

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente située à Vitrac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 22 mars 2019

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, GATIGNOL Joëlle, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBBOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal),

Procurations : M. DE JESUS José à Mme MEGE Isabelle, M. ESPAGNOL Alain à Mme VIALANEIX Michèle, M. GENDRE Martial à M. ROGUET François,

Absents/excusés : MM. & Mme BOULAIS Loïc, CAILLET Pascal, COUTIERE Daniel, DE JESUS José, ESPAGNOL Alain, GENDRE Martial, HOVART Liliane,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

	<i>Au départ</i>
Nombre de personnes présentes :	40
Nombre de suffrages exprimés :	43
<i>Nombre de procurations</i>	3

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur LANNAREIX Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Sans objet.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-025 : ACHAT D'UN AQUA-PARCOURS – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise AIR ET VOLUME, sise 13 Rue Ste Anne 28400 NOGENT LE ROTROU, pour l'achat d'un aqua-parcours ludique pour le centre aquatique de St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 3 630.00 € HT soit **4 356.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-026 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU BASSIN N°1 DE LA DEFENSE INCENDIE – PARC DE L' AIZE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société VEOLIA pour le nettoyage du Bassin n°1 de la Défense Incendie sur la zone du Parc de l'Aize pour un montant de 13 126,12 € HT, soit **15 698,84 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-027 : CONTRAT DE SAUVEGARDE DE DONNEES A DISTANCE – COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE - XEFI

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société XEFI, sise 2 allée Alan Turing, 63170 AUBIERE pour la sécurisation du serveur informatique par le biais d'un contrat de sauvegarde de données à distance au sein du data center SHD de XEFI pour un montant mensuel de 239,00 € HT, soit **286,80 € TTC**. Les frais d'installation étant offerts par la société XEFI.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-028 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » 63200 YSSAC-LA-TOURETTE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-029 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-030 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **950 €** est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources modestes » 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre des volets « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-031 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME TIXIER PAULETTE VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-032 : CPE CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

La proposition de l'entreprise SOCOTEC, sise 19 Avenue Léonard de Vinci – Parc technologique de la Pardieu 63 063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour la mission de Contrôle Technique, est acceptée moyennant le prix de 2 000.00 € HT soit **2 400.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-033 : CPE CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS – MISSION DE COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

La proposition du groupe QUALICONSULT, sis Parc de Crecy – 5b rue Claude Chappe, 69771 ST DIDIER AU MONT D'OR CEDEX, pour la mission de Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé, est acceptée moyennant le prix de 893.00 € HT soit **1 071,60 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-034 : FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE AU CHÂTEAU DES CAPPONI

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise TPMC sécurité correspondant à la fourniture et pose d'équipement de sécurité incendie (extincteurs, plans d'évacuation...) pour un montant de 1 164,00 €HT, soit **1 396,80 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-035 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **550 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » 63440 POUZOL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-036 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **1 350 €** est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » 63460 BEAUREGARD-VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-037 : INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise SERANGE, sise Route de Gourdon 63780 ST GEORGES DE MONS, pour la mise en place du système d'éclairage au centre aquatique à St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 1 287,00 € HT soit **1 544,40 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-038 : REMISE EN ETAT ET POSE DE PORTAIL – TERRAIN INTERCOMMUNAL A ST ANGEL – ETS BELIN

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société BELIN pour la remise en état et la pose du portail endommagé sur un terrain de la communauté de communes, se situant sur la commune de Saint Angel pour un montant total de 1 150,00 € HT, soit **1 380,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-039 : ACHAT ET INSTALLATION DE CELLULE AVEC GROUPE DEPORTE – BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE

La proposition de l'entreprise AUVERGNE DEGRE SERVICE, sise rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour la fourniture et l'installation d'une cellule à chariot avec groupe déporté pour le service de la restauration collective, est acceptée moyennant le prix de 9 748,68 € HT soit **11 698,42 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-040 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – COMMUNE LES ANCIZES – MAITRISE D OEUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie d'intérêt communautaire concernant les travaux d'aménagement de traverse de bourg de Tournobert (RD61) sur la commune des Ancizes est confiée à la société GEOVAL, sise 38 rue de Sarliève – 63808 COURNON D'Auvergne, pour une enveloppe

prévisionnelle de 260 000,00 € HT soit 312 000 € TTC pour l'année 2019 sur la base d'un taux d'honoraires de 4,80 % d'un montant HT de 12 480,00 € HT soit **14 976,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-041 : INSTALLATION DE 42 SIPHONS – TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS

La proposition de l'entreprise DALKIA, sise 37 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRE, pour la mise en place de 42 siphons sur les avaloirs, dans le cadre des travaux de performance énergétique, au centre aquatique à St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 2 400.00 € HT soit **2 880.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-042 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – COMMUNE YSSAC LA TOURETTE – MAITRISE D OEUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie d'intérêt communautaire concernant les travaux d'aménagement de traverse de bourg d'Yssac la Tourette (RD15) est confiée à la société GEOVAL, sise 38 rue de Sarliève – 63808 CURNON D'Auvergne, pour une enveloppe prévisionnelle de 260 000,00 € HT soit 312 000,00 € TTC pour l'année 2019 sur la base d'un taux d'honoraires de 4,80 % d'un montant HT de 12 480,00 € HT soit **14 976,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-043 : AMENAGEMENT DE BUREAUX ADS, SYNDICAT ET ACCUEIL DU CHATEAU DES CAPPONI – COMMUNAUTE DE COMMUNES – BUROCLASS

La proposition de l'entreprise BUROCLASS, sise 25, rue des Frères Lumière, ZI le Brézet, 63 100 CLERMONT FERRAND est acceptée pour un montant de 1 029,64 € HT soit **1 235,57 € TTC**.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2019-195	Ar création poste saisonnier-35/35ème-Du 25/02/19 au 05/03/19	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/027
A-RH-2019-206	Ar poste saisonnier le 2/3/18-5h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/030
A-RH-2019-207	Ar création poste saisonnier-20/35ème-Du 04/03/19 au 05/07/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/031
A-RH-2019-208	Ar création poste saisonnier-35/35ème-Du 11/03 au 12/07/19	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/032
A-RH-2019-214	Création poste temporaire du 16/3/19 au 31/3/19-35/35ème	RH	TEMP2019/012
A-RH-2019-215	Création poste saisonnier le 13/3/19-11h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/033
A-RH-2019-216	Création poste saisonnier le 01/04/19-10H	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/034
A-RH-2019-217	Création poste saisonnier le 29/04/19-10H	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/035
A-RH-2019-225	Ar poste temporaire du 1/4/19 au 31/3/20-17,5/35ème	SERVICES TECHNIQUES	TEMP2019/013
A-RH-2019-226	Ar création poste saisonnier-9,15/35ème-Du 26/03/19 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/036

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

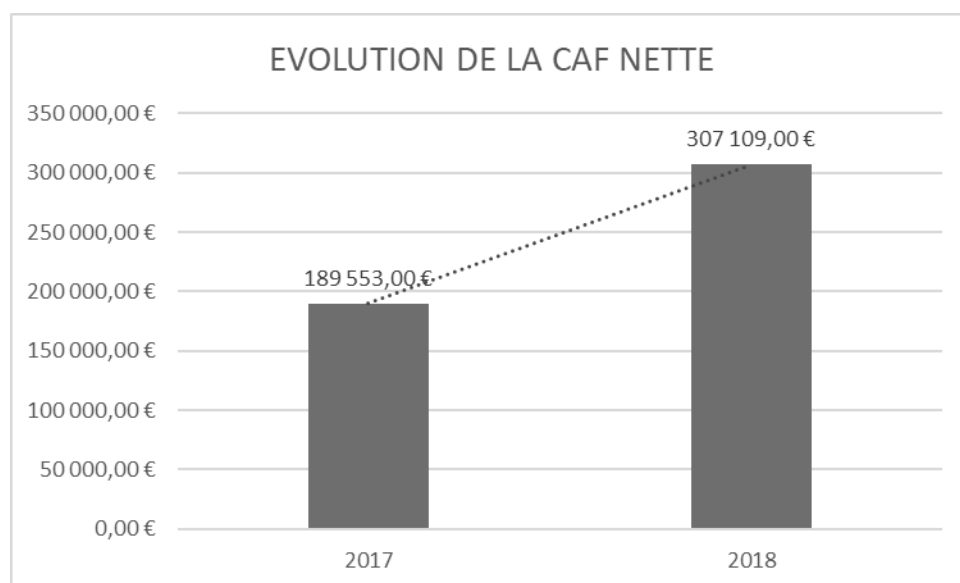
Débat d'Orientation Budgétaire

Faisant suite à la conférence des maires du 4 mars 2019, les grandes lignes du projet de budget 2018 sont exposées au conseil communautaire.

1 SOLDES DE Gestion 2018

1.1 CAF nette 2018

Dépenses fonctionnement 2018	10 193 730,42 €
Recettes fonctionnement 2018	10 922 501,45 €
Résultat de l'exercice 2018 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	728 771,03 €
CAF BRUTE	778 771,03 €
Remboursement capital des emprunts	- 114 649,13 €
Dotation voirie (transfert de charges)	- 357 012,00 €
CAF NETTE 2018	307 109,90 €



La CAF nette évolue positivement entre 2017 et 2018 mais reste très fragile au regard :

- De la faiblesse du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) de 3,9 % alors qu'elle devrait se situer aux alentours de 15%
- Des évolutions possibles pour 2019 (baisse de la dotation d'intercommunalité, hausse du FPIC, baisse des dotations de compensation, fin de l'harmonisation de l'exercice des compétences...)

1.2 Affectation du résultat 2018

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018) :	849 272,05 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018):	-861 291,11 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018

Dépenses investissements 2018	3 357 847,79 €
Recettes investissements 2018	3 109 727,16 €
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2018):	-248 120,63 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2018) :	-861 291,11 €
	<u>-1 109 411,74</u>
D001/inv	Solde section d'investissement : €

Restes à réaliser au 31 décembre 2018

Sur dépenses d'investissement :	2 919 989,56 €
Sur recettes d'investissement :	3 002 426,74 €
	<u>82 437,18 €</u>
	Solde net des restes à réaliser :

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2018

	-1 109 411,74
Rappel du solde d'exécution cumulé :	€
Rappel du solde net des restes à réaliser :	82 437,18 €
	<u>-1 026 974,56</u>
001D/inv	Besoin de financement : €

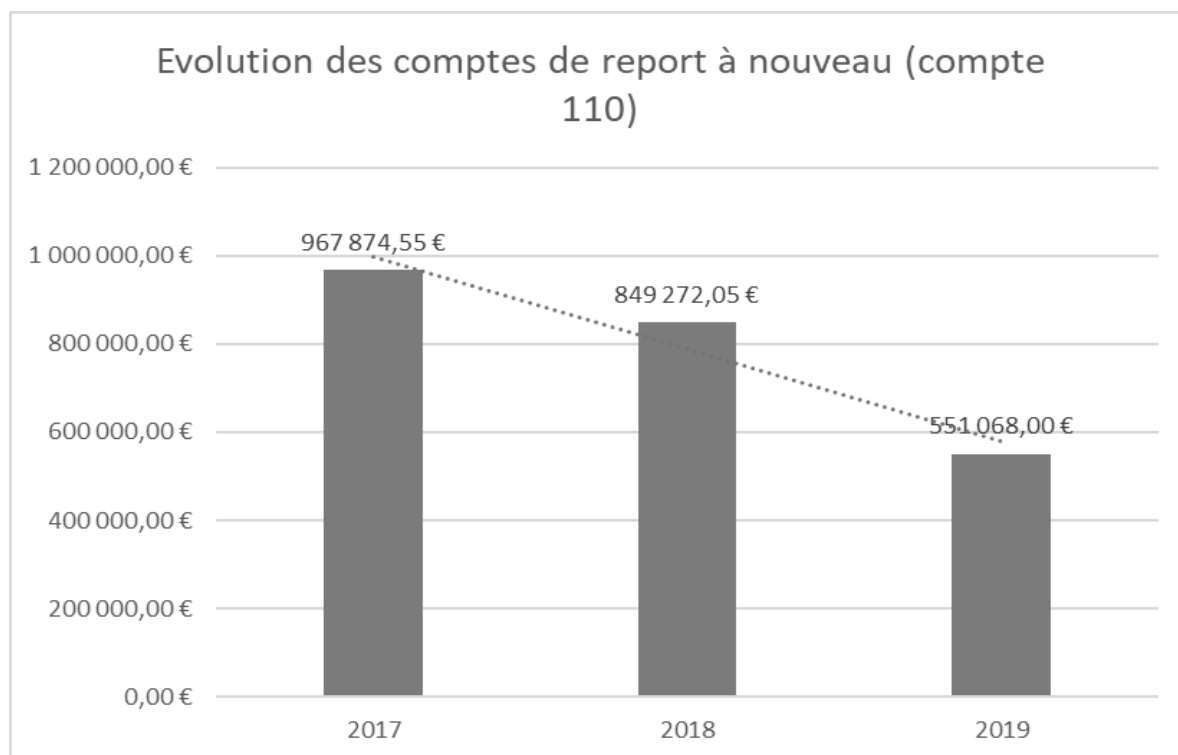
Résultat de fonctionnement à affecter

	10 193 730,42
Dépenses fonctionnement 2018	€
	10 922 501,45
Recettes fonctionnement 2018	€
Résultat de l'exercice 2018 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	728 771,03 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2018) :	849 272,05 €
	<u>1 578 043,08 €</u>
	Solde section de fonctionnement :

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	1 026 974,56 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2019)</i>	
2) Affectation complémentaire en réserves :	0,00 €
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2019)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé :	551 068,52 €
<i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2019)</i>	
Total affecté :	1 578 043,08 €

1.3 Evolution du compte de report à nouveau



L'analyse du compte de report à nouveau montre que les excédents de fonctionnement reportés diminuent, c'est-à-dire que les « réserves » diminuent. Ces réserves de fonctionnement ont permis de financer plusieurs projets d'investissement en 2017 et 2018.

- les programmes voirie annuels (en alimentant les enveloppes complémentaires)
- les travaux d'amélioration acoustique à l'école de musique
- la phase 1 des travaux de mise en sécurité et mise en valeur de Château rocher
- le financement du Parc d'Activités des Volcans
- les travaux d'amélioration de la voirie sur les zones d'activités
- Les travaux du Contrat de performance énergétique sur le centre aquatique
- La phase 2 du programme de restauration collective (office et réfectoire sur Champs et Yssac-la-Tourette)
- Plusieurs études prospectives (étude titane, ...)
- Les études de programmations sur le schéma d'accueil des ALSH (pôles enfance -jeunesse)

2 Orientations budgétaires envisagées portant sur les recettes en fonctionnement

2.1 FISCALITE ECONOMIQUE

2.1.1 CFE

→ Rappel du vote du taux CFE 2018

Le taux de CFE pour 2018 s'élève à 25,69 %.

→ Base minimale CFE

Pour mémoire, le Conseil communautaire de septembre 2017 a fixé le montant des bases minimales de CFE pour 2018.

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujetties à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil communautaire selon le barème suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum (en euros)	Cotisation minimale
Inférieur ou égal à 10 000	400 €	102,76 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	800 €	205,52 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 500 €	385,35 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2 500 €	642,25 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 500 €	899,15 €
Supérieur à 500 000	5 000 €	1 284,50 €

→ Variations 2018 / 2019

L'état 1081 A CFE qui correspond à l'évolution prévisionnelle des bases 2019 prévoit une augmentation des bases de CFE de près de 587 000 €.

La plus grande partie de l'augmentation vient des établissements industriels évalués selon la méthode dite « comptable ». Ainsi, plus de 475 000 € de ces bases nouvelles proviennent de ces 141 établissements évalués selon la méthode comptable.

La base CFE de l'entreprise ECOTITNIUM a été taxée dès l'exercice 2018. La base a été intégrée en fin de travaux juste avant l'édition des états 1259. L'entreprise ECOTITANIUM a donc déjà été inclus dans les bases prévisionnelles 2018.

La base des autres locaux professionnels (430 entreprises) évolue de 19 000 €.

→ Possibilités de variation de taux pour 2019.

Les possibilités d'augmentation du taux de CFE sont liées au KVTMP de TF/TH ou KVTMP de TTH sur 2018.

Le plus faible des deux coefficients s'élève à 1,010911, soit un taux maximum de droit commun qui serait de 25,97 %

Pour l'utilisation de la majoration spéciale en 2019 les taux de référence étaient les suivants :

- le taux de CFE qui aurait résulté des règles de lien pour l'année d'imposition est inférieur au taux moyen constaté l'année précédente au plan national : 26,43 %
- le taux moyen pondéré (TMP) de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF) constaté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (ci-après TMP TH/TF) est supérieur au taux moyen constaté cette même année au niveau national pour l'ensemble des communes et des EPCI : TMP TH/TF au niveau national : 18,30 % (En 2019, le TMP TH/TH de la communauté de communes était de 21,23 %).

La majoration spéciale serait au maximum de 0,46 points soit, 26,43%

2.1.2 Autres produits de la fiscalité économique

	Produit 2018	Produit 2019	Variation 2018/2019
IFER	134 274,00 €	133 498,00 €	- 776,00 €
			- €
TASCOM	101 176,00 €	116 201,00 €	15 025,00 €
			- €
CVAE	1 020 184,00 €	1 063 171,00 €	42 987,00 €

Pour information les entreprises contributrices au titre de la TASCOM sont les suivantes :

Dénomination	Commune
NETTO	LES ANCIZES COMPS
AUVERGNE AMEUBLEMENT	LES ANCIZES COMPS
ARGEDIS	CHAMPS
UPERCUT – INTERMARCHÉ	COMBRONDE
BOULARD VERDIER SA - GEDIMAT	MANZAT
MOCRIXA – SUPER U	SAINT-GEORGES-DE-MONS

2.2 FISCALITE « MENAGES »

2.2.1 Rappel des décisions 2017 et 2018

En 2017, le conseil communautaire a décidé :

- D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de TH sur le territoire de l'EPCI Combrailles, Sioule et Morge sur une durée de 2 ans (durée de la période transitoire où des taux différents s'appliquent), pour aboutir vers le taux de convergence lors de la 3^{ème} année, soit à compter de l'exercice 2019 ; Le taux moyen pondéré de convergence était de 10,06 %.
- D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de FB sur le territoire de l'EPCI Combrailles, Sioule et Morge sur une durée de 2 ans (durée de la période transitoire où des taux différents s'appliquent), pour aboutir vers le taux de convergence lors de la 3^{ème} année, soit à compter de l'exercice 2019. Le taux moyen pondéré de convergence était de 2,72 %.

L'année 2019 est donc la première année où des taux identiques vont s'appliquer sur l'ensemble des communes (fin du lissage).

En 2018, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une augmentation :

- De + 0.10 points sur le taux de TH (soit 1 % d'augmentation)
- De + 0.03 points sur le taux de FB (soit 1 % d'augmentation)
- De + 0,13 points sur le taux CFE (soit 0,5 % d'augmentation)

Pour mémoire l'historique des taux est le suivant :

	TMP	2017	2018	Bilan 2016-2018 (en %)	Bilan 2016-2018 (Évolution en points de fiscalité)	Impact sur la cotisation Base de calcul = valeur locative moyenne = 2 519 € (TH,FB) et valeur locative de 2 500 €
CFE	24,25 %	25,56 %	25,69 %	+ 5,94 %	+ 1,44 points	+ 36 €
TH	10,06 %	10,28 %	10,38 %	+ 3,18 %	+ 0,32 points	+ 8 € / foyer
FB	2,72 %	3,00 %	3,03 %	+ 11,39 %	+ 0,31 points	+ 3,90 € / foyer
FNB	18,07 %	18,61 %	18,80 %	+ 4,03%	+ 0,73 points	

2.2.2 Rappel des règles de lien entre taux :

Les taux des trois taxes « additionnelles » sont fixés :

- soit par variation proportionnelle ;
- soit en respectant la seule règle de lien prévue au dernier alinéa du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

2.2.3 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2019

→ La revalorisation applicable aux terrains et locaux d'habitation

L'article 99 de la LF pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances.

A compter de 2018, la revalorisation est désormais égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

La revalorisation des bases cadastrales 2019 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2017 (101,8) et novembre 2018 (104) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit + 2,2 %.

→ La revalorisation applicable aux locaux professionnels

Afin d'éviter un nouveau décalage entre la valeur locative des locaux professionnels et la réalité du marché locatif, le législateur a prévu un dispositif de mise à jour permanente des tarifs d'évaluation par la constatation de l'évolution de loyers déclarés chaque année par leurs occupants.

Les modalités de cette mise à jour sont précisées dans un décret paru le 7 décembre 2018.

Le Gouvernement y définit le mode de calcul du coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation ainsi que les loyers annuels (déclarés) retenus pour calculer ce coefficient.

1. Loyers (déclarés) retenus pour calculer le coefficient d'évolution des tarifs :

- loyer correspondant à un local dont la surface et la catégorie n'ont pas varié depuis l'année précédente ;
- loyer dont le montant n'est pas nul ou significativement éloigné du loyer moyen dans le secteur d'évaluation ;
- loyer dont le montant n'a pas fait l'objet d'une variation supérieure à 10 % depuis l'année précédente.
- Chaque loyer est exprimé en euros par mètre carré en faisant le rapport entre le loyer annuel déclaré et la surface pondérée du local.

2. Mode de calcul du coefficient d'évolution des tarifs :

- Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Ainsi, pour la revalorisation au titre de 2019, sera appliquée la moyenne des 3 derniers millésimes de collecte sur les années 2015 à 2018. Donc, la grille tarifaire 2019 sera déterminée en fonction des coefficients d'évolution constatés entre 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018, puis du calcul de la moyenne des 3 coefficients.
- Cependant, lorsque le coefficient d'évolution d'une catégorie d'un secteur ne peut être déterminé (par exemple si le nombre de loyers pouvant être retenus pour une catégorie et un secteur locatif est inférieur à 4), le décret prévoit l'application d'un coefficient départemental. Ce coefficient correspond à celui des locaux professionnels relevant des catégories qui regroupent le plus grand nombre de locaux et qui, ensemble, représentent au total plus de la moitié des locaux du département.

Ce coefficient est estimé par la DGFIP à une valeur entre 0,2% et 0,3%, soit un niveau très inférieur aux coefficients forfaitaires précédents, votés chaque année par le Parlement.

2.2.4 Compensation d'exonérations fiscales

Les compensations versées aux collectivités en contrepartie d'allègements fiscaux ont été utilisées jusqu'en 2017 comme variables d'ajustement (à l'exclusion des compensations relatives aux allègements de taxe d'habitation, qui ont jusqu'à présent toujours été préservées de baisse).

Du fait des minorations annuelles successives qui leur ont été appliquées, leur montant s'est fortement réduit au fil des années. Afin de ne pas diminuer davantage ces compensations fiscales, le Parlement a décidé en loi de finances de les sortir du périmètre des variables à compter de 2018. Cette décision est maintenue en 2019. Ainsi, comme en 2018, leur niveau de compensation reste figé à celui de 2017 et elles ne subissent pas de minoration supplémentaire.

2.2.5 Dégrèvement de taxe d'habitation

→ Principe d'un dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales

La TH est dégrévée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019, soit 65% de la taxe.

La perte de TH est compensée sur la base des taux et abattements votés en 2017.

Par courrier en date 06 mars 2019 ; le directeur départemental des services fiscaux confirme que le dynamisme des bases des bases est bien pris en compte dans la compensation

- à la fois sur les constructions nouvelles,
- mais aussi la revalorisation annuelle.

Par exception, le taux d'imposition est majoré des augmentations de taux postérieurs à 2017 qui sont liées aux procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à l'EPCI.

2.3 Proposition 2019 concernant la fiscalité

Pour 2019, il est proposé une stabilité des taux.

	Bases 2018	Taux 2018	Produit 2018	Bases 2019 (compris revalorisation valeurs locatives)	Coefficient de variation	taux proposé 2019	Produit 2019	Variation
CFE	11 013 000	25,69%	2 829 240 €	11 601 000	1,000000	25,69%	2 980 297 €	151 057 €
TH	19 439 000	10,38%	2 017 768 €	20 190 000	1,000000	10,38%	2 095 722 €	77 954 €
FNB	727 800	18,80%	136 826 €	743 300	1,000000	18,80%	139 740 €	2 914 €
FB	19 279 000	3,03%	584 154 €	20 177 000	1,000000	3,03%	611 363 €	27 209 €
TAFNB			18 897				18 897	0 €
			5 586 885 €			TOTAL 73111	5 846 019 €	259 134,40 €

La seule revalorisation des valeurs locatives (2,2%) représente 64 000 € de produit supplémentaire.

2.4 DOTATIONS DGF

2.4.1 Réforme de la dotation d'intercommunalité

La loi de finances 2019 réforme profondément la dotation d'intercommunalité des EPCI

Chaque EPCI perçoit :

- une dotation de base, calculée en fonction de la population des communes que l'établissement regroupe au 1er janvier de l'année de répartition, pondérée par le coefficient d'intégration fiscale de l'établissement :
- une dotation de péréquation, calculée en fonction de la population des communes que l'établissement regroupe au 1er janvier de l'année de répartition, pondérée par le coefficient d'intégration fiscale de l'établissement, multiplié par la somme :
 - du rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'établissement ;
 - du rapport entre le revenu par habitant moyen des établissements et le revenu par habitant de l'établissement. La population prise en compte est la population totale pour ce critère.

La nouvelle dotation d'intercommunalité conserve deux enveloppes : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %). Désormais, pour cette dernière fraction au potentiel fiscal (comparaison sur la base du PF moyen par catégorie) serait ajoutée la notion de revenu (comparaison sur la base du revenu moyen national).

La bonification DGF est supprimée (rappelons que la bonification de la DI s'élevait pour la communauté de communes à 212 418 €).

Le revenu moyen par habitant est de 13 403 € / habitant (moyenne France 2018 : 14 501 €)

Le potentiel fiscal de l'EPCI 271 € / habitant, contre une moyenne pour la catégorie 284 € / habitant

Selon les nouvelles modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité, les simulations réalisées par la DGCL dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2019 montre que la dotation d'intercommunalité de la communauté de communes passerait de 830 706 € à 642 784 € (soit -187 922 €, soit - 22,62 %).

Cette baisse serait étalée sur 5 ans (jusqu'en 2023).

En effet, deux dispositifs permettraient d'atténuer (au moins temporairement) la baisse :

- Mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au CIF : Le PLF prévoit d'introduire un nouveau dispositif de garantie sur la base du CIF. Les communautés de communes dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,50 percevraient une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.
- Création d'un « tunnel » encadrant les évolutions de DGF. : Afin d'assurer une transition en douceur vers le nouveau système, le PLF prévoit également, en plus des garanties actuelles qui demeurent, un tunnel encadrant les évolutions individuelles de la dotation d'intercommunalité, allant de - 5 % à + 10 %. Ce dispositif permet une progression lente vers la dotation-cible.

Par ailleurs, les attributions de compensation négatives ne sont plus comptabilisées au dénominateur du CIF (pourrait venir améliorer notre CIF et donc espérer bénéficier du dispositif de garantie adossé au CIF).

Ainsi, pour 2019, la dotation d'intercommunalité serait de 789 171 € pour 830 706 € en 2018 (- 41 535 €).

Compte-tenu que le CIF est aujourd'hui de 0,4141,

Compte-tenu de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire,

Vu les transferts de charges voirie réalisés en 2017 puis 2018 (investissements et fonctionnement,)

Considérant les attributions de compensations négatives liées aux transferts de charges réalisées par le passé, il reste un espoir de passer au-dessus d'un CIF à 0,50 et donc de déclencher le dispositif de garanti adossé au CIF.

2.4.2 Ecrêtement de la dotation de compensation des EPCI

Ces écrêtements servent également à couvrir les impacts, sur la DGF du bloc communal, de la hausse de la population, des évolutions de la carte intercommunale et des dispositifs spécifiques aux communes nouvelles ;

En 2018, le taux de minoration de la dotation de compensation était de 2,08%

En revanche compte-tenu des augmentations importantes sur l'enveloppe de la DI, ces augmentations étant financées par les minorations prévues à l'article L. 2334-7-1. (i.e. les écrêtements internes à la DGF : écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à potentiel fiscal élevé et écrêtement de la dotation de compensation des EPCI), il est simulé un écrêtement de 5 % de la dotation de compensation.

	CA 2018	BP 2019
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	354 096,00 €	336 391,00 €

2.5 FDPTP

Selon loi finance 2019, la diminution du FDPTP devrait s'élever à 49 M€, soit une diminution de 15%.

Compte-tenu de la répercussion de cette baisse sur les enveloppes départementales, aucune somme n'a été inscrite au BP 2019 (aucune somme n'avait été inscrite au BP 2019).

2.6 REMBOURSEMENTS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE FRAIS

70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	45 559,00 €
Remboursement frais personnel entretien gymnase	6 400,00 €
Remboursement LACOLOMBE EHPAD MANZAT /ANCIZES	36 000,00 €
Remboursement personnel entretien médiathèque Combronde et école de musique Combronde	3 159,00 €
70845 - Aux communes membres du GFP (ouvert dans le budget d'un GFP)	11 200,00 €
Service commun RH (Montcel, Combronde, Saint-Hilaire la Croix)	11 200,00 €
70848 - aux autres organismes	52 445,00 €
Service RH CIAS EHPAD LES ORCHIS	9 573,00 €
Service RH Aide à domicile	41 624,00 €
Service RH RPI Jozerand Montcel	1 248,00 €
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	27 500,76 €
Frais généraux siège médiathèque	15 749,00 €
Remboursement frais de fonctionnement siège RAM	4 551,76 €
Frais généraux Cinéma (copieur)	7 200,00 €
70875 - Par les communes membres du GFP (ouvert dans le budget d'un GFP)	81 003,00 €
Service commun ADS	81 003,00 €
70878 - par d'autres redevables	

3 Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

3.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

3.1.1 Dépenses de fonctionnement voirie : évolution des dépenses d'entretien et de fournitures de voirie (articles 60 633 et 61 523)

Pour mémoire, ci-dessous les enveloppes de fonctionnement arrêtées en 2018.

Communes	Transfert de charges fonctionnement	Enveloppe complémentaire historique	Total enveloppe fonctionnement 2018	Enveloppe 2019
Les Ancizes-Comps	6 800,00 €	1 302,85 €	8 102,85 €	8 281,11 €
Charbonnières les Vieilles	7 447,00 €	1 762,63 €	9 209,63 €	9 412,24 €
Châteauneuf les Bains	2 000,00 €	567,84 €	2 567,84 €	2 624,33 €
Loubeyrat	1 200,00 €	1 142,71 €	2 342,71 €	2 394,25 €
Manzat	10 000,00 €	1 532,66 €	11 532,66 €	11 786,38 €
Queuille		536,99 €	536,99 €	548,80 €
Saint Angel		688,23 €	688,23 €	703,37 €
Saint Georges de Mons	10 000,00 €	1 769,49 €	11 769,49 €	12 028,42 €
Vitrac	2 000,00 €	696,60 €	2 696,60 €	2 755,93 €
Beauregard-Vendon	0,00 €	3 666,07 €	3 666,07 €	3 746,72 €
Combronde	14 385,33 €	7 368,40 €	21 753,73 €	22 232,31 €
Champs	2 462,16 €	3 769,09 €	6 231,25 €	6 368,34 €
Davayat	1 200,00 €	1 553,42 €	2 753,42 €	2 814,00 €
Gimeaux	1 397,59 €	1 405,80 €	2 803,39 €	2 865,06 €
Jozerand	200,00 €	4 105,39 €	4 305,39 €	4 400,11 €
Montcel	2 000,00 €	3 232,67 €	5 232,67 €	5 347,79 €
Prompsat	640,00 €	2 225,97 €	2 865,97 €	2 929,02 €
Saint-Hilaire la Croix	0,00 €	5 161,75 €	5 161,75 €	5 275,31 €
Saint-Myon	0,00 €	2 526,87 €	2 526,87 €	2 582,46 €
Teilhède	2 800,00 €	3 805,72 €	6 605,72 €	6 751,05 €
Yssac la Tourette	3 849,24 €	1 143,77 €	4 993,01 €	5 102,86 €
Blot l'Eglise	500,00 €		500,00 €	511,00 €
Lisseuil	3 000,00 €		3 000,00 €	3 066,00 €
Marcillat	10 500,00 €		10 500,00 €	10 731,00 €
Pouzol	6 000,00 €		6 000,00 €	6 132,00 €
Saint Gal/Sioule	9 000,00 €		9 000,00 €	9 198,00 €
Saint Pardoux	1 000,00 €		1 000,00 €	1 022,00 €
Saint Quentin/Sioule	2 188,00 €		2 188,00 €	2 236,14 €
Saint Rémy de Blot	19 000,00 €		19 000,00 €	19 418,00 €
			169 534,24 €	173 263,99 €

Il est proposé une revalorisation des enveloppes de fonctionnement selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (+2,2%), soit une augmentation de 3 700 € au total.

3.1.2 Remboursement au profit des communes pour la mise à disposition de personnel et moyens matériels au titre de la compétence voirie

De manière conventionnelle, le montant du remboursement aux communes concernant les mises à disposition de matériel et d'agents pour l'entretien de la voirie est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre de N-2 et novembre de N-1. (ICPH nov 2018 / ICPH nov 2017) soit 2,2 %.

En 2018, le montant des remboursements aux communes à ce titre s'élève à 671 160,58 €.

L'indexation représente une dépense supplémentaire de 14 765 €.

Compte-tenu de la mise à disposition de personnel de voirie au profit de l'EPCI, la communauté de communes, prévoit chaque année la fourniture de tenues de sécurité haute visibilité, en complémentarité avec les communes (parka ou pantalon) en fonction de ce que les communes fournissaient.

Compte-tenu des prix négociés, sur l'ensemble des agents mis à disposition, le montant de l'enveloppe s'élèverait à 5 200 € TTC.

3.1.3 Concours divers et cotisations

Concours divers (cotisations...)	CA2018	BP2019
ADCF	1 977,15 €	2 000,00 €
CAUE	1 883,00 €	1 900,00 €
ARDTA (Auvergne Rhône-Alpes Entreprises)	100,00 €	150,00 €
AMF63	881,53 €	900,00 €
Auvergne Active	1 500,00 €	1 500,00 €
ANDES		1 000,00 €
Maceo	1 000,00 €	1 000,00 €
Mission locale		26 000,00 €
Association de Gestion du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage		1 340,00 €
Fredon formation certiphyto		1 000,00 €
Plateforme Initiative Locale - Initiative RIOM COMBRAILLES	3 804,20 €	3 900,00 €
SMADC Informatique	10 785,31 €	10 800,00 €
SMADC Plateforme dématérialisation des marchés		250,00 €
Fondation du patrimoine	600,00 €	600,00 €
SIET Brayauds et Combrailles	6 800,00 €	6 800,00 €
ADHUME	20 797,00 €	22 403,00 €
Association Bailleurs Puy de Dom: Fichier partagé demande locative		250,00 €
Concordia - Chantier jeunes bénévoles Fours à chaux		5 500,00 €
TOTAL 6281		87 293,00 €

3.1.4 Cotisations aux organismes de regroupement (655481)

	DEPENSES	CA2018	BP 2019
	TOTAL	191 456,80 €	195 316,34 €
	SMADC Contribution Générale	48 928,52 €	49 907,09 €
	Office de Tourisme Intercommunautaire	89 230,00 €	91 410,00 €
	Fonds de Mutualisation A89	43 377,00 €	46 249,25 €
	Animation réseau foncier agricole 2018 (acompte)	2 386,63 €	
	SIEG Eclairage publique	5 784,65 €	6 000,00 €
	Solde réseau foncier agricole 2017	1 750,00 €	1 750,00 €
	Solde réseau foncier agricole 2018		3 395,00 €
	Réseau foncier agricole 2019		600,00 €
	Animation Gémapi Sioule		1 550,00 €
	Animation Gémapi Morge		1 550,00 €

3.1.5 Subventions organismes privés

	CA2018	BP 2019
Aides à l'habitat : Précarité énergétique et adaptation logement à la dépendance	31 291,40 €	40 000,00 €
Subvention pour utilisation salle Cinéma (Mardis du rire) 2x 900 €	1 800,00 €	1 800,00 €
COS	815,35 €	
Versement subventions fonds A89 aux entreprises	25 223,34 €	25 000,00 €
TOTAL		66 800,00 €

→ Zoom aides « habitat »

Pour rappels les objectifs et le nombre de dossiers validés en 2018 sont les suivants

	Objectif	Décisions
Volet précarité énergétique	50	32
Volet adaptation logement à la dépendance	20	12

Sur la répartition entre les catégories de ressources :

- 28 dossiers dans la catégorie « ressources très modestes »
- 16 dossiers dans la catégorie « ressources modestes »

→ Zoom subventions « A89 »

6 subventions ont été accordées en 2018 (décisions attributives de subvention).

3.1.6 **FNGIR**

Le montant du FNGIR est fixe depuis la réforme de la Taxe Professionnelle. Le prélèvement s'élève à 968 840 €.

Il correspond strictement à la somme des FNGIR prélevés sur les anciens périmètres.

	TOTAL BP 2017	Côtes de Combrailles	Manzat Co	8 Communes de la CC du Pays de Menat
73923 Reversements sur FNGIR	968 840 €	553 785 €	393 153 €	21 902 €

3.1.7 Communication

Fonctionnement	19 464 €
6156 Maintenance	2 190 €
Hébergement site Internet	1 000 €
Logiciel Illustrator complément suite Adobe -Maintenance	290 €
LOGICIELS PHOTOSHOP ET INDESIGN (mise à jour annuelle)	900 €
6237 Publication	7 300 €
LETTRE D'INFORMATION N°1	2 100 €
LETTRE D'INFORMATION N°2	2 100 €
Publication à vocation économique pour commercialisation zone d'activités	500 €
Journaliste pour lettre d'information	2 600 €
6238 objets publicitaires	2 000 €
OBJETS PUBLICITAIRES (coupes,...)	2 000 €
6261 Affranchissement	5 474 €
FRAIS DISTRIBUTION LA POSTE LETTRE N°1	2 737 €
FRAIS DISTRIBUTION LA POSTE LETTRE N°2	2 737 €
6236 Catalogue et imprimés	2 500 €
Charte graphique de la lettre d'information	2 500 €

3.1.8 Etudes et recherches

Libellé étude	Montant TTC	74 Département	Autre	74 Agence de l'eau	Autofinancement
Etude titane + AMO Macéo	95 904,00 €				Au CA2018, rattachement de charges = déjà financé
Diagnostic hydromorphologique Morge et affluents	54 966,00 €		4 425,00 €	32 000,00 €	Au CA2018, rattachement de charges = déjà financé
Diagnostic réseau foncier agricole	19 504,80 €	13 003,00 €			Au CA2018, rattachement de charges = déjà financé
Diagnostic exercice de la compétence Gémapi Morge et affluents (groupement de commande avec RLV)	3 477,84 €				Au CA2018, rattachement de charges = déjà financé
Diagnostic agri-environnemental Morge et affluents	2 959,20 €				Au CA2018, rattachement de charges = déjà financé
Profil de baignade (dont tranche conditionnelle étude potentiel développement cyanobactéries,...)	14 105,48 €			7 053,00 €	Au CA2018, rattachement de charges = déjà financé
Etude bilan des connaissances Gour de Tazenat	1 440,00 €				1 440,00 €
Suivi qualité ruisseau des forges et évaluation des sources de nutriments	1 440,00 €				1 440,00 €

Libellé étude	Montant TTC	74 Département	Autre	74 Agence de l'eau	Autofinancement
Etude mise en place PCAET	39 000,00 €				39 000,00 €
Etude structure pour projet d'autoconsommation projet photovoltaïque centre aquatique	10 000,00 €				10 000,00 €
Evaluation de la politique culturelle intercommunales et pistes d'amélioration	10 000,00 €		8 000,00 €		2 000,00 €
Mission Archivage (service mutualisé centre de gestion ou prestataire externe)	10 000,00 €				10 000,00 €
TOTAL	71 880,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	63 880,00 €

Le total du besoin de financement au titre des opérations Gémapi s'élève à 2 880 € (avec un montant de taxe Gémapi s'élevant à 20 000 €).

3.1.9 Dépenses de personnel

→ Objectif 2019 : renforcer les services techniques

L'objectif pour le budget 2019 est de renforcer le service technique par le recrutement d'un encadrant spécialisé en maintenance du bâtiment

Pour rappel, le service technique est aujourd'hui composé de 4 personnes pour 2,7 ETP

- d'un agent de maîtrise à 0,3 ETP
- d'un adjoint technique à 1 ETP affecté à temps plein à la maintenance des deux EHPAD de Manzat et les Ancizes) et dont le salaire est intégralement pris en charge par les deux EHPAD.
- d'un adjoint technique à 0,4 ETP entière consacré (et financé) par l'EHPAD de Combronde
- d'un adjoint technique à 1 ETP

Si l'on enlève les deux personnes compétemment affectés aux EHPAD, le service technique repose sur 1,3 ETP.

Le service technique doit intervenir pour :

- La gestion partielle de la flotte automobile (entretien, maintenance chez garagistes, contrôles techniques, gestion pneumatiques, ...), les responsables de services étant obligés de s'occuper eux même pour certains véhicules
- L'entretien et la réparation des bâtiments. Cela représente une quinzaine de bâtiments en pleine propriété, ainsi qu'une vingtaine de bâtiments mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence
- L'assistance technique pour les spectacles à la Passerelle : régie technique lumières, aide à la manutention auprès des troupes, installations matériels (environ 20 spectacles par an, soit 360 heures par an - soit 0,22 ETP) compte-tenu qu'il faut prévoir des interventions en amont du spectacle et le jour J). Ces interventions ont lieu en WE en horaires décalés, générant des récupérations en cours de semaine
- Les évènementiels intercommunaux (journée communautaire, inauguration,)

Aujourd'hui on constate des :

- Retards et délais dans l'entretien des bâtiments avec des interventions « en souffrance » qui s'accumulent et des bâtiments qui se dégradent. On récence 50 interventions en attente sur les différents bâtiments intercommunaux
- Malgré des agents techniques de valeur et possédant chacun des domaines de compétences complémentaires, on constate un déficit de coordination des interventions. Les responsables de services ou d'équipements sollicitent directement les agents techniques qui sont confrontés à des demandes de toutes parts, sans coordination ou consigne de la hiérarchisation des travaux

ou le planning de travail. En solution provisoire, la directrice adjointe de la direction des services fonctionnels assure à minima une coordination des interventions.

- Des déplacements chronophages pour accéder aux équipements : la répartition des équipements sur l'ensemble du territoire génère des pertes de temps en déplacement. A cela s'ajoute une problématique matérielle et la nécessité d'avoir à disposition un minimum d'outillage en permanence.
- La coordination des prestataires extérieurs (entreprises) nécessite une réelle expertise technique et du temps pour assurer la relance des entreprises. Cette coordination des entreprises n'est pas faite.
- La gestion des vérifications techniques réglementaires (gaz, électricité, extincteurs,) est réalisée soit par les services administratifs soit par les responsables de sites, les deux n'étant pas toujours formés, entraînant des oublis, d'où la nécessité d'avoir une personne spécialisée regroupant la gestion de l'ensemble des interventions et des contrats de maintenance.

Aussi il est proposé le recrutement d'un encadrant technique qui aura pour missions :

- D'assurer le suivi de l'activité du service par la création et le suivi d'outils tels que des rapports de décision, des dossiers de travaux, des tableaux de bords, des plannings, etc. ;
- De gérer les plannings,
- D'organiser la planification des interventions techniques,
- D'être l'interlocuteur des services et des responsables d'équipement pour recueillir les demandes, informer des dates d'intervention
- De préparer, suivre et renouveler les contrats de maintenance et vérifications techniques obligatoires
- De suivre les interventions des entreprises extérieures (devis, relances, dates d'intervention, suivi des préconisations, ...)
- Coordonner les interventions du chantier d'insertion
- D'assurer le suivi des ERP en appui à chaque responsable d'établissement : planifier et suivre les contrôles réglementaires, étudier et planifier les mises aux normes nécessaires, notamment en matière d'accessibilité et participer aux commissions de sécurité;

→ Bilan financier

La masse salariale (services généraux) passerait de 1 025 000 € (BP 2018) à 1 060 000 € (BP 2019) s'expliquant par :

- Le recrutement d'un encadrant technique
- La baisse de la cotisation assurance statutaire
- L'effet GVT

Cette augmentation est partiellement compensée par un remboursement de frais de personnel supplémentaire par les EHPADs de Manzat et des Ancizes (+ 14 000 € de recettes).

Au final le bilan financier net est de + 14 000 €.

3.1.10 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Chapitre	Compte	BP 2019 ADS
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		88 823,56 €
011 - Charges à caractère général		14 325,23 €
	6064 - Fournitures administratives	500,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	9 575,23 €
	6156 - Maintenance	1 750,00 €
	6182 - Documentation générale et technique	500,00 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	1 500,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		72 398,33 €
	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	17 900,00 €
	64111 - Rémunération principale	51 498,33 €
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	2 800,00 €
	6478 - Autres charges sociales diverses	200,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 100,00 €
	6811 - Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	2 100,00 €

Les dépenses s'équilibrent par les contributions des adhérents au service

- Forfait 1,30 € / habitant : 18 070 €
- Recettes « à l'acte » : 170 € /EPC : 61 200 € (sur la base de 360 EPC sans les Cu a)
- TOTAL Recettes : 79 270 €

L'excédent 2018 (9 575,23 €) du service commun ADS est mis en réserve au compte 6068.

3.2 **PRINCIPALES RELATIONS FINANCIERES ENTRE EPCI ET COMMUNES**

3.2.1 Attributions de compensation

Les Attributions de Compensation 2019 tiennent compte des transferts de charge pour la compétence restauration scolaire (CLECT du 23 /10/2018).

	AC2018	Transfert de charges restauration scolaire	AC 2019
Les Ancizes-Comps	461 885,44 €	67 272,20 €	394 613,24 €
Charbonnières les Vieilles	-10 030,21 €	48 746,44 €	-58 776,65 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €		656,00 €
Loubeyrat	-98 428,47 €	31 212,62 €	-129 641,09 €
Manzat	-81 345,21 €	51 232,00 €	-132 577,21 €
Queuille	52 088,23 €	9 002,00 €	43 086,23 €
St Angel	-30 784,99 €	23 534,00 €	-54 318,99 €
St Georges de Mons	65 016,30 €	113 067,38 €	-48 051,08 €
Vitrac	-18 410,96 €	22 575,00 €	-40 985,96 €

	AC2018	Transfert de charges restauration scolaire	AC 2019
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €		-24 155,63 €
Combronde	20 410,19 €		20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €		-1 637,55 €
Jozerand	-18 123,41 €		-18 123,41 €
Montcel	-13 875,56 €		-13 875,56 €
Prompsat	-24 372,50 €		-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	7 213,51 €		7 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €		-6 492,95 €
Teilhède	-24 307,20 €		-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €		-14 058,43 €
Champs	84 796,20 €		84 796,20 €
Gimeaux	-11 251,47 €		-11 251,47 €
Blot L'église	-7 912,73 €	23 775,00 €	-31 687,73 €
Lisseuil	-15 493,95 €		-15 493,95 €
Marcillat	-16 362,73 €	20 541,00 €	-36 903,73 €
Pouzol	-26 906,62 €	12 770,00 €	-39 676,62 €
Saint-Pardoux	25 968,83 €	21 286,12 €	4 682,71 €
Saint-Quintin-sur-Sioule	-33 377,56 €	12 362,43 €	-45 739,99 €
Saint-Remy-de-Blot	-434,40 €		-434,40 €
Saint-gal-sur-Sioule	-20 000,00 €		-20 000,00 €

3.2.2 FPIC 2018

→ Enveloppe nationale

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2019 (comme en 2018), afin de « donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources ».

Il était initialement prévu que les ressources du fonds soient fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leur groupement (soit environ 1,2 milliard d'euros).

→ Rappel du FPIC 2018

Pour l'ensemble intercommunal le solde 2018 est négatif et correspond à un prélèvement de 155 063 € se décomposant comme suit :

- Prélèvement : 212 260 €
- Reversement : 57 197 €
- Solde négatif = prélèvement de 155 063 €

A titre d'information, les indicateurs (qui servent pour déterminer les montants du prélèvement et reversement) évoluent comme suit :

	2017	2018
Potentiel financier Intercommunal Agrégé par habitant de l'EPCI Moyenne France 2018 : 619,88 € / habitant Moyenne France 2017 : 617,61 € / habitant	639,75 € / habitant	637,81 € / habitant
Effort fiscal agrégé	1,003256	1,018335
Indice synthétique de prélèvement	0,098654	0,088516
Revenu par habitant moyen de l'EI Moyenne France 2017 : 14 303 €. Moyenne France 2018 : 14 501 €	13 471,33 €	13 402,88 €

Rappelons que sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées de métropole et des départements d'outre-mer (hors Mayotte) dont le PFIA / habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, soit, supérieur à 557,89 €.

L'indice synthétique en fonction duquel est calculé le prélèvement est composé :

- à 75% de l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal et 0,9 fois le PFIA moyen par habitant,
- et à 25% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen.

En 2018, le Conseil communautaire, conformément au débat d'orientation budgétaire, a décidé de ne pas appliquer la répartition de « droit commun », et a opté pour une répartition dite « dérogatoire libre » où :

- chaque commune contribue à la même hauteur qu'en 2017
- les communes issues de la Communauté de communes du Pays de Menat sont bénéficiaires du reversement, comme c'était le cas en 2016.

En 2018, la répartition dérogatoire libre était la suivante :

	Prélèvement	Reversement	Solde cible
Part EPCI	-70 724 €		-70 724 €
Part communes membres	-141 536 €	57 197 €	-84 339 €
TOTAL	-212 260 €	57 197 €	-155 063 €

Nom Communes	PRELEVEMENT 2018	REVERSEMENT 2018	SOLDE FPIC 2018
ANCIZES-COMPS	-32 034 €	0 €	-32 034 €
BEAUREGARD VENDON	-2 831 €	0 €	-2 831 €
BLOT L'EGLISE		9 240 €	9 240 €
CHAMPS	-1 233 €	0 €	-1 233 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-10 813 €	0 €	-10 813 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 067 €	0 €	-6 067 €
COMBRONDE	-5 700 €	0 €	-5 700 €
DAVAYAT	-1 292 €	0 €	-1 292 €
GIMEAUX	-893 €	0 €	-893 €
JOSEMAND	-1 032 €	0 €	-1 032 €
LISSEUIL		2 178 €	2 178 €
LOUBEYRAT	-12 021 €	0 €	-12 021 €
MANZAT	-17 297 €	0 €	-17 297 €
MARCILLAT		7 536 €	7 536 €
MONTCEL	-955 €	0 €	-955 €

Nom Communes	PRELEVEMENT 2018	REVERSEMENT 2018	SOLDE FPIC 2018
POUZOL		8 598 €	8 598 €
PROMPSAT	-937 €	0 €	-937 €
QUEUILLE	-4 213 €	0 €	-4 213 €
SAINT ANGEL	-4 986 €	0 €	-4 986 €
SAINT GAL SUR SIOULE		3 655 €	3 655 €
SAINT GEORGES-DE-MONS	-30 831 €	0 €	-30 831 €
SAINT HILAIRE LA CROIX	-772 €	0 €	-772 €
SAINT MYON	-944 €	0 €	-944 €
SAINT PARDOUX		10 455 €	10 455 €
SAINT QUITIN		9 587 €	9 587 €
SAINT REMY DE BLOT		5 948 €	5 948 €
TEILHÈDE	-1 260 €	0 €	-1 260 €
VITRAC	-4 671 €	0 €	-4 671 €
YSSAC LA TOURETTE	-754 €	0 €	-754 €
	-141 536 €	57 197 €	-84 339 €

Estimation du FPIC 2019

Compte-tenu que comparativement à d'autres EPCI les bases restent dynamiques, il est proposé de prévoir une augmentation du prélèvement à hauteur de 5 %, et une diminution du reversement à hauteur de 5 %.

	Prélèvement	Reversement	Solde	Différence /2018
TOTAL	-222 873 €	58 812 €	-164 061 €	-8 998 € €

→ Répartition du FPIC 2019

Il est proposé que les montants des prélèvements / reversements des communes sont figés aux montants de 2017/2018 : l'augmentation du prélèvement et baisse du reversement sont pris en charge intégralement par la communauté de communes (dans la limite maximale de 20 000€ d'augmentation du prélèvement). Au-delà de 20 000 € d'augmentation, la répartition communes / EPCI pourra faire l'objet d'un nouveau débat au sein du conseil communautaire lorsque les montants prélevés au titre du FPIC seront connus.

3.2.3 Dotation de solidarité communautaire (sans changement par rapport à 2018)

→ Fraction A :

Cette dotation de solidarité communautaire est exclusivement liée au transfert de la compétence restauration scolaire sur le périmètre de la Communauté de communes Côtes de Combrailles.

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait été acté un cofinancement commun – EPCI sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35 % de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le cofinancement des communes interviendra sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du cofinancement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants.

Pour mémoire, le cofinancement par commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population	Ratio	Montant du cofinancement communes	Montant déjà autofinancé par la commune	Solde restant à financer par la commune
Beauregard-Vendon	96	1 132	14,73%	40 865 €	20 227 €	20 638 €
Combronde	225	2 106	30,88%	85 707 €	142 651 €	-56 944 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124 €
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151 €
Gimeaux	24	415	4,56%	12 646 €		12 646 €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623 €	-63 921 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €
Saint Hilaire la Croix	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €
Yssac la Tourette	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €
TOTAL	665	7 539	100%	277 506		

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Ce montant annuel constitue la dotation de solidarité communautaire.

Nom Communes	DSC 2018
COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

Pour les communes, dont le solde est positif, il s'agit d'un fond de concours au profit de la communauté de communes. Précisons qu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle.

→ Fraction B (sans changement par rapport à 2018) :

Cette fraction B à destination des communes issues de la CC du Pays de Menat avait pour vocation de compenser l'insuffisance de reversement du FPIC

Nom Communes	DSC 2018
BLOT L'EGLISE	415 €
LISSEUIL	98 €
MARCILLAT	339 €
POUZOL	387 €
SAINT GAL SUR SIOULE	164 €
SAINT PARDOUX	471 €
SAINT QUITIN	431 €
SAINT REMY DE BLOT	267 €

3.3 BUDGET ANNEXE CINEMA

3.3.1 Subvention d'exploitation

Le budget total de fonctionnement s'élève à environ 205 000 € de dépenses, montant stable par rapport à prévisions budgétaires 2018.

- 68 000 € de frais de personnel
- 53 500 € de frais « distribution » et « programmation »
- 15 000 € droits SACEM et taxes CSA,
- 17 500 € pour les dépenses d'énergie

Le prévisionnel d'exploitation fait apparaître un déficit d'exploitation qui passe de 54 000 € (base BP2018) à 76 000 € (base BP 2019) s'expliquant par :

- L'incertitude sur le don de la fondation Aubert et Duval pour 2019 à hauteur de 15 000 €. La subvention n'a pas été versée en 2018.
- La légère augmentation de la masse salariale liées à la période de tuilage pour préparer le départ en retraite d'un agent.

En 2018, le cinéma a enregistré 20 982 entrées (20 615 payantes et 367 gratuites) pour 341 projections.

Le nombre d'entrées est stable par rapport à 2017.

En revanche le produit de la tarification est en retrait (96 000 € au CA 2018 contre 115 000 € prévu au BP 2018, ce qui s'explique par une modification dans la répartition des catégories d'entrée (tarif plein, / tarifs réduits et abonnements,).

Ainsi le tarif moyen baisse de 4,90 € / entrée à 4,65 € / entrée.

Les entrées couvrent près de 55 % des dépenses de fonctionnement.

Le remboursement du capital de la dette (4 950 €) est assuré

- Par la dotation aux amortissements : 4 178 €
- Complété par un virement de la section d'investissement

3.4 BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

Le budget « activités culturelles » est composé des services analytiques suivants :

- Réseau de lecture publique.
- Enseignement musical.
- La Passerelle.

3.4.1 Service « enseignement musical »

→ Equilibre budgétaire 2018

Le service est rendu par deux associations : « La Société Lyrique de Combronde » et « L'Union musicale en Combrailles ».

L'activité est exercée dans deux bâtiments récents, réhabilités par les EPCI.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement au profit des écoles de musique.

La communauté de communes prend en charge l'entretien du bâtiment, les fluides (eau, énergie), et les frais techniques d'exploitation du bâtiment.

Les écoles accueillent au total 230 élèves dont environ 160 élèves résidants sur la communauté de communes.

Pour mémoire, au BP 2018, la subvention d'équilibre pour l'activité « enseignement musical » s'établissait à 179 900 € se décomposant comme suit :

- Subvention à la Société Lyrique de Combronde : 22 000 €.
- Subvention à L'union Musicale : forfait de 43 000 € + 100 € / élève base 100 élèves, soit 53 000 €.
- Frais d'exploitation des bâtiments (fluides, maintenance,) : 22 235 €.
- Entretien (ménage) des bâtiments : 13 500 €.
- Annuité d'emprunt Maison de la Musique aux Ancizes : 60 210 €.
- Valorisation chef de pôle 4 700 €.

L'exécution budgétaire 2018 est conforme aux prévisions budgétaires 2018. La subvention d'équilibre versée en 2018 s'élève à 167 000 € légèrement inférieure car la fraction de subvention correspondant au nombre d'élèves pour l'UMC a été inférieure (de 2 000 €), et le virement en section d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette a été minoré par la subvention d'investissement (5 000 €).

→ Perspectives 2019 : mutualisation entre les écoles de musique et harmonisation des modalités d'accompagnement

Depuis janvier 2019, les deux associations se sont réunies avec l'appui de la communauté de communes et du conseil départemental, pour travailler sur les pistes de mutualisation possibles entre les deux écoles de musique associatives.

Les enjeux de cette mutualisation sont les suivants :

- Prendre en compte les nouvelles modalités du schéma départemental d'enseignement musical voté en décembre 2018 par le conseil départemental (avec une incertitude sur la pérennité des subventions pour l'association lyrique de Combronde avec les nouveaux critères) ;
- Mutualiser le poste de direction, (aujourd'hui l'association lyrique de Combronde n'a pas de directeur, mais simplement un professeur qui s'occupe uniquement de coordonner les emplois du temps des professeurs)
- Assurer la sécurité juridique du fonctionnement de l'association lyrique : la convention collective n'est pas appliquée. Au-delà de l'incertitude juridique, c'est l'attractivité pour le recrutement des professeurs qui est également en jeu.
- Harmoniser les modalités de financement entre les écoles de musique

En collaboration avec les associations plusieurs scénarii ont été étudié :

- Scénario 1 : Une seule association (à créer) portant la totalité de l'activité « école de musique » avec un directeur unique. En prenant en compte les nouvelles aides du département, le reste à charge supplémentaire serait estimé à 45 000 € et 50 000 € (application de la convention collective à tous les professeurs, augmentation des honoraires d'expertise comptable (paie), décharge d'heures d'enseignement ou administratif pour le directeur qui interviendrait sur les deux pôles de l'école de musique).
- Scénario 1 b : deux associations (comme c'est le cas actuellement) avec un directeur partagé qui est mis à disposition entre les deux associations. Le reste à charge supplémentaire serait estimé à entre 45 000 € et 50 000 €.
- Scénario 2 : Une seule association mais avec le directeur salarié de la communauté de communes qui serait ensuite mis à disposition de l'association. Le reste à charge supplémentaire serait estimé entre 45 000 € et 50 000 €.
- Scénario 3 : une école de musique gérée en régie intercommunale. L'ensemble des salariés est transféré à la communauté de communes. Du fait de l'application du statut particulier du cadre d'emploi des professeurs de musique, de la décharge d'enseignement du directeur du fait de l'extension de l'intervention sur l'ensemble des deux écoles, des coûts de l'assurance statutaire, des incertitudes sur la pérennité de la subvention de la Fondation Aubert et Duval du fait du transfert en gestion publique (à l'image de ce qui est arrivé sur le cinéma), le reste à charge supplémentaire serait entre 100 000 et 120 000 €. Ce scénario a été écartée.

Ces scénarii sont en cours d'études avec les écoles de musique et le conseil départemental pour les modalités de subvention

3.4.2 Service « réseau de lecture publique »

En 2018, sur l'ensemble de l'année, le réseau de lecture publique c'est 19 797 visites en médiathèques (têtes de réseau et relais) pour 39 268 prêts de documents.

Les visites se répartissent de la façon suivante :

- 15 908 visites en médiathèques pour 9 211 adultes et 6 687 enfants soit 1324 visites par mois en moyenne.
- 2 077 enfants scolaires ont fréquenté la structure (hors été).
- 1 810 présences cumulées sur les animations proposées dont microcrèche, TAP et RAM (hors août).

Au final ce sont 2 176 abonnés « actifs » qui fréquentent le réseau de lecture publique

En 2018, le besoin de financement du réseau de lecture publique était de 305 900 €.

Le besoin de financement 2019 est stable à hauteur de 305 900 €.

Dans le détail, les dépenses à caractères générales diminuent légèrement (baisse des consommations énergétiques), ainsi que les dotations aux amortissements. Le chapitre des dépenses de personnel augmente légèrement du fait de l'équilibre des temps de travail entre les deux têtes de réseaux (transformation d'un poste de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} cf. conseil communautaire du 28 février)

3.4.3 Services « programmation culturelle »

Ce service comprend :

- la programmation culturelle intercommunale dont la gestion et l'exploitation du site de « La Passerelle » mais aussi sur l'ensemble des sites de la communauté de communes.
- Les subventions aux manifestations culturelles intercommunales (Festival Ernest Monpied et Mardis du rire).

En 2018, le bilan de l'activité de la programmation de La Passerelle s'établit comme suit

- 22 représentations (dans la programmation propre de la salle) avec 9 compagnies régionales et 6 compagnies hors région

- Dont deux journées de représentations hors les murs avec spectacle en déambulation sur plusieurs sites : St-Hilaire-la-Croix, St-Rémy-de-Blot, Château-Rocher
 - Un spectacle à Charbonnières les Vieilles dans le cadre de la journée communautaire
 - L'accueil de l'orchestre symphonique des Dômes
- 12 séances de cinéma (avec un total de 555 places sur l'année)
- Accueil de 5 résidences
- Accueil de représentations du Festival Ernest Monpied
- 2 représentations - Les Amis du Prieuré
- 2 locations de salle (théâtre amateur)
- Accueil des restitutions dans le cadre du projet Comb'images
- Au total 1 820 personnes ont participé aux spectacles de la programmation culturelle.

Les dépenses d'exploitation restent stables à hauteur d'environ 220 000 € se décomposant comme suit :

- Frais exploitation bâtiment (fluides, vérifications techniques, assurances, entretien du bâtiment, maintenance nettoyage) : 41 000 €.
- Programmatrice – 1 ETP et valorisation chef de pôle : 66 000 €.
- Spectacles (droits - cachets, SACEM, réceptions, diffusion supports de programmation) : 53 500 € dont le renouvellement du concert de l'orchestre des Dômes
- Annuité d'emprunt du bâtiment de La Passerelle : 53 000 €.
- Subventions aux manifestations culturelles : Mardi du rire (2 500 €) et Festival Ernest Monpied (2 500 €).

Les recettes sont constituées par

- les entrées des spectacles (5 800 €)
- la subvention du SMAD pour la saison culturelle : 2 000 €
- les subventions du département dans le cadre des automnales : 1 500 €
- subvention du département dans le cadre de la saison culturelle : 3 000 €
- les remboursements de frais de fonctionnement du bâtiment par les autres services utilisateurs : 5 000 €

En revanche, la subvention Leader (recette rattachée à l'exercice 2018) d'environ 17 000 € risque de ne pas être reconduite en 2019.

Il est proposé d'augmenter la subvention d'équilibre de 185 000 € à 202 000 € (185 000 € au BP 2018 + 17 000 € subvention Leader) pour maintenir la programmation.

3.5 EQUIPEMENTS SPORTIFS

3.5.1 Centre aquatique intercommunal

L'année 2019 sera la première année d'application pleine du Contrat de Performance Energétique.

Cependant il s'agit d'une année transitoire. En effet, les gros travaux, visant à réduire les consommations ne seront réalisés qu'au cours du 2nd semestre 2019. Ainsi l'impact complet sur les consommations n'interviendra qu'à compter de l'exercice 2020.

→ Energie et fluides appelé « P1 »

Rappelons que le contrat d'exploitation intègre une prestation dite « P1 » où le prestataire s'occupe de l'achat des fluides et de l'énergie, puis refacture à la communauté de communes dans la limite d'un maximum de consommations, ces volumes maximums étant contractuels.

Pour mémoire, le CPE a pour objectif contractuel de faire diminuer la consommation des fluides de 41% sur la durée du contrat (10 ans). Cet objectif de diminution est calculé en MW/h (gaz et électricité), c'est-à-dire en unités d'énergie ou en m³ pour l'eau. L'exploitant s'engage ainsi à ne pas dépasser des volumes de

consommations mais ne s'engage par sur le montant de la facture car le prix de l'énergie varie (généralement à la hausse).

La collectivité assume financièrement de son côté les variables suivantes :

- L'ajustement de l'engagement de consommations : l'engagement de consommation du titulaire peut être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des variables suivantes :
 - Pour le gaz naturel : la fréquentation et les DJU (qui mesure la rigueur climatique) ;
 - Pour l'électricité : la fréquentation ;
 - Pour l'eau : la fréquentation.

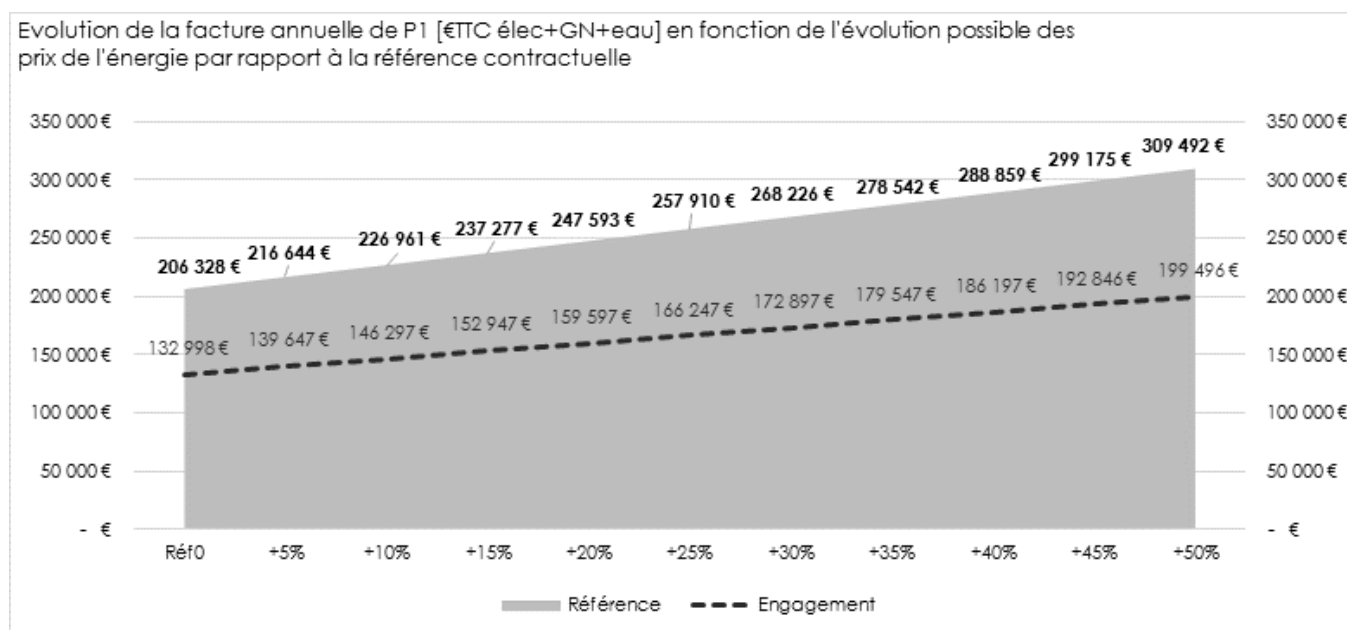
- Les variations du coût de l'énergie sont supportées par la collectivité selon les évolutions réglementaires de l'acheminement (rémunération des gestionnaires de réseaux) et des taxes (imposées par l'Etat), mais également sur les marchés de l'énergie.) Or sur les premières factures de janvier on constate de fortes hausses qui sont donc répercutées sur la facture (près de 30% sur le PEG gaz par exemple en janvier, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel – TICGN varié de + 43 %), venant ainsi presque annuler l'effort sur la réduction des consommations.

A cela s'ajoute le fait que la collectivité doit régler en 2019 des factures de soldes d'eau et d'électricité au titre de consommations de l'exercice 2018 en plus du règlement à l'exploitant de la prestation P1.

Ainsi même si l'on ne peut malheureusement pas inscrire une baisse des crédits du poste énergie pour 2019, le fait de s'être engagé dans un CPE permet à la collectivité d'économiser des dépenses supplémentaires qu'elle aurait forcément eu si elle n'avait pas travaillé sur la réduction des consommations.

Autrement dit, la mise en place du CPE sur l'équipement le plus énergivore de la collectivité permettra, si ce n'est de réduire les coûts, d'au moins les maintenir et de les encadrer sur une durée de 10 ans.

Le tableau ci-dessous retrace le cout simulé de l'inaction (sans travaux sans CPE)



La courbe rouge représente le prix € TTC réellement payé annuellement par la communauté de communes (attention référence année CPE après travaux) calculé sur des consommations garanties par le CPE. L'aire bleue représente la facture qui serait payée par CSM si les consommations étaient les mêmes qu'avant (sans travaux ni engagement).

A titre d'exemple, avec une hypothèse à 15 % le cout supplémentaire pour la communauté de communes aurait été de 84 330 €.

L'estimatif de consommations de l'année 1 du CPE prend en compte la fermeture de 3 mois de la piscine durant la période de travaux mais également le fait que la réduction des consommations n'est pas encore maximale.

Ainsi en 2019, le bilan de poste « énergies / fluide » est le suivant :

BP 2018		BP 2019	
EAU	47 417,00 €	P1 contractuel pour 12 mois total	
GAZ	54 273,00 €	P1 contractuel EAU	31 486,00 €
ELECTRICITE	84 636,00 €	P1 contractuel GAZ	51 068,00 €
		P1 contractuel ELECTRICITE	58 485,00 €
		Révision liée aux index contractuels 20 %	28 207,80 €
		Variables sur les engagements de consommations	846,23 €
TOTAL	186 326,00 €	TOTAL P1 CONTRACTUEL	170 093,03 €
		Régularisation consommations EAU 2018	10 506,00 €
		Régularisation consommations GAZ 2018	- €
		Régularisation consommation ELECTRICITE 2018	- 5 711,00 €
	-	RAPPEL DE FLUIDES 2018	4 795,00 €
TOTAL PREVISIONS BUDGETAIRES	186 326,00 €	TOTAL PREVISIONS BUDGETAIRES	174 888,03 €

A titre indicatif, en 2020, avec pour hypothèse un coefficient de révision lié au prix de l'énergie de 1,20, la facture pourrait s'élever à 158 500 €.

→ Maintenance et exploitation

Le P2 comprend les prestations d'exploitation maintenance (entretien préventif, pièces, analyses, traitement de l'eau, conduite de performance énergétique, filtres...). Ces prestations sont assurées par l'exploitant dans le cadre du CPE.

Plusieurs autres prestations sont payées directement par la communauté de communes. Il s'agit des prestations de contrôles techniques tobogan, maintenance contrôle d'accès, désenfumage, maintenance SSI, maintenance imprimantes,

BP 2018		BP 2019	
P2 - Maintenance exploitation BP 2018	87 000,00 €	P2 Contractuel - Maintenance exploitation	102 612,00 €
		Révision - Maintenance exploitation + 2,11%	2 165,11 €
Autres prestations de maintenance hors P2	8 000,00 €	Autres prestations de maintenance hors P2	8 000,00 €
TOTAL 6156	95 000,00 €	TOTAL 6156	112 777,11 €

Le P2 augmente par rapport à 2018 car le précédent contrat comprenait une prestation de maintenance « à minima » et dont le coût était particulièrement bas.

→ Travaux de gros entretiens dite prestation « P3 »

Le P3 comprend les travaux de gros entretien, de réparations, de remplacement et de renouvellement des matériels (pompes, sondes, échangeurs, batterie, conduites...). Ces travaux n'étaient pas inclus au précédent contrat. La communauté de communes payait au coup par coup, avec une dépense variable chaque année. La communauté de communes remplaçait uniquement le matériel en panne, sans projection sur le renouvellement programmé des matériels. Le P3 comprend désormais l'ensemble de ces prestations, y compris le remplacement programmé.

La communauté de communes paie directement les travaux liés aux bâtiments (hors installations techniques)

	BP 2018		BP 2019
		P3 Contractuel - Travaux courant	28 114,00 €
Travaux avant nouveau P3	28 000,00 €	P3 Révisé - Travaux courants + 2,01%	565,09 €
Travaux hors P3	10 000,00 €	Travaux hors P3	10 000,00 €
TOTAL 615221	38 000,00 €	TOTAL 615221	38 679,09 €

→ Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel restent stables à hauteur de 310 000 €.

→ Recettes

Les travaux du CPE vont engendrer une fermeture d'environ 3 mois. Il a donc été prévu une baisse des recettes liées aux entrées estimée à 23 000 €, compensée en partie par l'excédent de fonctionnement reporté

→ Emprunt

Le remboursement du capital des emprunts (environ 37 000 €) est financé par les dotations aux amortissements.

→ Synthèse

Au final, pour 2019, la subvention d'équilibre devrait rester au même niveau que celui de 2018, soit à 630 000 €.

3.5.2 Gymnases

→ Gymnase Manzat

La subvention d'équilibre passe de 133 000 € à 153 000 € pour le gymnase de Manzat ce qui s'explique par le fait qu'en 2018, le remboursement du capital des emprunts (74 000 €) a été financé grâce à un excédent de fonctionnement reporté (22 500 €).

Les autres dépenses de fonctionnement restent stables à environ 157 000 €.

→ Gymnase Les Ancizes

La subvention d'équilibre reste stable à 55 000 €

La subvention d'équilibre permet de générer un virement à la section d'investissement qui couvre le remboursement en capital de l'emprunt (4 511 €) et de pallier à la disparition d'un excédent de fonctionnement reporté sur le BP 2018 (4 673 €).

3.5.3 Fonds de concours pour l'exploitation des gymnases communaux

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entre et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire pour les équipements suivants :

- Centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons
- Gymnase intercommunal à Manzat
- Gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps
- Salle multisports à Pouzol « La Passerelle »

Lors de la même séance il a été arrêté le principe d'un soutien financier aux équipements communaux suivants :

- Gymnase de Combronde
- Equipements sportifs à Saint-Georges-de-Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome).

Il avait également été précisé que les montants des fonds de concours seraient arrêtés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019.

Plusieurs hypothèses de financement avaient été simulées, il est proposé de retenir une hypothèse de financement à hauteur de 70 % des dépenses d'exploitation.

Le fonds de concours étant légalement limités à 50 %, le financement pourrait être complété par une dotation de solidarité pour dépasser les 50 % du reste à charge

Les fonds de concours (+ dotation de solidarité) seraient alors les suivants :

- Gymnase Combronde : 36 419 €
- Equipements sportifs à Saint Georges de Mons (2 gymnases au complexe des Grelières (+ vestiaires mutualisés), 1 Dojo dite « Salle du moulin », 1 boulodrome : 60 410 €

La dépense supplémentaire pour le budget de la collectivité est de 16 829 €.

3.6 BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

3.6.1 Propos liminaires

Le budget est décomposé en 6 services analytiques :

- ALSH (mercredi après-midi, vacances scolaires et ALSH périscolaires déclarés DDSC).
- Microcrèche.
- Place accueil jeunes enfants en partenariat avec l'AGD le Viaduc.
- Relais d'Assistants Maternels.
- Temps d'Activités périscolaires.
- Aides aux écoles et collèges (transports et subventions aide aux sorties scolaires).
- Jeunesse Global (sert uniquement à isoler les recettes familles des repas scolaires, qui sont reversées au budget annexe restauration collective)

3.6.2 ALSH (mercredi après-midi, vacances scolaires et ALSH périscolaires déclarés DDSC)

→ Evolution du besoin de financement ALSH

L'exercice 2018 a été la première année de plein de fonctionnement selon les nouvelles modalités de fonctionnement harmonisées pour les ALSH (pour les mercredis et les vacances scolaires) telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil communautaire en juin 2017.

L'analyse détaillée de l'exécution du budget 2018 montrerait un besoin de financement supplémentaire de 160 000 € (à ajouter à la subvention d'équilibre qui s'élevait au BP2018 à 589 000 €), et dans l'hypothèse où les dépenses de l'exercice 2018 étaient reconduites à l'identique.

Ce besoin de financement supplémentaire s'explique par :

- L'harmonisation par « le haut » de la qualité des prestations (nombre de sorties, augmentation du nombre de places pour les séjours, et l'augmentation des déplacements de manière corolaire...)
- L'uniformisation des pratiques pour le paiement des animateurs : paiement des inter-vacations, paiement des vacataires sur la base d'un tarif horaire et non forfaitairement comme l'autorisait la convention collective applicable au secteur associatif

- L'ouverture de semaines supplémentaires l'été sur plusieurs centres (2 semaines sur le secteur « Plaines et Sioule » et + 1 semaine sur le secteur montagne) pour aboutir un service rendu sur 8 semaines.
- L'application de la nouvelle grille tarifaire qui a entraîné l'extension des tarifs « sociaux » et « très sociaux » aux familles du secteur plaine et montagne, et qui a également généralisé la gratuité des sorties à la journée qui étaient précédemment payantes. Ainsi, la baisse des tarifs sur le secteur plaine là où il y a de forts effectifs (tranche 2 et 3) n'a pas été compensée par la hausse des tarifs sur le secteur montagne sur les tranches de revenus les plus hautes où il y a moins de familles.

Afin de limiter la hausse du besoin de financement supplémentaire il est proposé les orientations suivantes :

- Une légère réduction du nombre de sorties et séjours (environ 10 %, représentant une baisse de 20 sorties au total sur l'année sur plus de 200 sorties)
- La rationalisation de l'ouverture de centres proches géographiquement lorsque la fréquentation des centres est faible : c'est à dire le regroupement de certains centres à Noël ou à l'automne par exemple. On se rapproche ainsi du schéma voté en conseil communautaire en février 2019 avec un fonctionnement sur trois pôles enfance jeunesse. En quelque sorte, on met en œuvre un peu plus rapidement que prévu le schéma d'accueil. L'accueil de proximité reste assuré soit par un ramassage soit par un accueil relais matin et soir.
- une rationalisation également de l'ouverture des centres les dernières semaines d'août où la fréquentation est moindre. L'accueil resterait assuré sur les 8 semaines mais sur un nombre plus réduit de centres fin août (alors que précédemment les centres fermaient complètement d'une à 3 semaines sur août).
- la réduction de la fréquence ces soirées ados de 1 par quinzaine à 1 par mois
- la réduction du taux d'encadrement au taux d'encadrement légal là où il pouvait avoir un taux d'encadrement un peu plus confortable sur certaines périodes
- L'application du taux d'encadrement dérogatoire du PEDT sur les accueils périscolaires déclarés DDSC du matin et du soir (avant et après l'école).
- Une réduction du poste « déplacements collectif » : l'achat d'un minibus supplémentaire, la diminution du nombre de sorties pourrait faire diminuer ce poste de dépenses
- Un réajustement de la tarification aux familles : L'idée de cette évolution tarifaire est de réintégrer les recettes des sorties (sorties qui étaient précédemment facturées aux familles sur une partie du territoire,) sur les tarifs des « journées / forfait semaine ». Sur la base d'une augmentation moyenne de 0,76 € par journée, cela générerait sur une année pleine environ 16 700 € par an de recette supplémentaire. L'augmentation pourra être réfléchiée de manière différenciée entre les différentes tranches de quotient familial. La tranche 1 (tarif le plus social) pourrait ne pas être impactée. La tarification serait applicable en juillet ou septembre en fonction de l'avancée des travaux.
- Un transfert de subvention d'équilibre depuis les autres services analytiques : sans dégrader la qualité des autres services, mais en se limitant aux montants dépensés en 2018, une partie de la subvention d'équilibre des autres services pourrait être transférée sur le service ALSH.

CONCLUSION : Compte-tenu de ces hypothèses la subvention d'équilibre pour le service ALSH passerait de 589 000 € à 687 000 € (soit + 98 000 €) mais une partie de cette augmentation serait financée par une réduction des subventions d'équilibre des autres services analytiques à hauteur 19 600 € (cf. paragraphes suivants).

→ Compétence accueil périscolaires (garderies)

Selon délibération du conseil communautaire de novembre 2018, seuls les accueils périscolaires déclarés DDSC sont de compétence intercommunale. Ainsi les garderies périscolaires déjà intercommunales continuent d'être gérées par l'EPCI, les autres garderies non déclarées relèvent de la compétence communale.

Cependant, compte-tenu des modifications des règles de financement du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, les accueils non déclarés qui étaient précédemment intégrés au CEJ de Manzat-Co et du Pays de Menat bénéficiaient de subventions, ne sont plus éligibles si elles restent sous forme non déclarées.

Des discussions sont en cours pour étudier la faisabilité d'une transformation en accueil déclarés DDSC. Les dépenses nécessaires à compter de septembre seront inscrites le cas échéant par décision modificative. Ces dépenses nouvelles seront financées par un transfert de charges pour ces garderies périscolaires.

3.6.3 TAP

Le Conseil communautaire du 22 février 2018 a approuvé le principe d'une harmonisation de la compétence TAP à compter du 1^{er} septembre 2018 sur l'ensemble des communes, avec prise en charge financière intégrale par la communauté de communes (sans transfert de charges).

En 2018, le budget a été réalisé en prenant en compte la prise en charge par l'EPCI sur une année pleine de toutes les heures de TAP, même si en 2018 le plein exercice de la compétence TAP n'est intervenu qu'en septembre 2018.

Pour 2019, la subvention d'équilibre passerait de 195 000 € à 183 300 € s'expliquant par :

- Un réajustement des crédits budgétaires pour les intervenants extérieurs aux montants de 2018, correspondant à ce qui est déjà engagé sur l'année scolaire 2018/2019
- Une actualisation des recettes liées au fond de soutien sur l'ensemble des communes

Le nombre d'enfants concernés serait de 1 600 enfants sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, soit un reste à charge d'environ 114 € / enfant.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 328 000 € se décomposant comme suit

- Intervenants extérieurs 107 000 €
- Fournitures pédagogiques 7 100 €
- Dépenses de personnel : 205 500 € (dont mise à disposition de personnel communal)

Le fonds de soutien aux activités périscolaires s'établirait à 85 200 € pour l'ensemble des communes.

L'ASRE (Allocation Spécifique, Rythmes Educatifs) de la CAF à 56 000 € (hypothèse de fréquentation globale à 103 700 heures).

3.6.4 Microcrèche

L'établissement est conventionné PSU, avec fourniture des repas et des couches, ce qui permet de bonifier le montant de la participation de la CAF.

Ainsi, en 2018, le prix plafond était de 8,37 € / heure pour un EAJE qui fournit couches et repas et dont le taux de facturation par rapport aux heures réalisées est inférieur à 107 %.

En 2018, environ 18 067 heures enfants ont été réalisées (soit taux de remplissage de 74,60 %).

Le budget 2019 a été calculé sur un volume de 17 900 heures projetées, ce qui correspond à un taux d'occupation de 70 % (avec 100 % des places occupées).

Pour mémoire, l'équipe permanente est aujourd'hui constituée de 1 Éducateur Jeune Enfant (1 ETP), qui est le référent technique de l'établissement, deux auxiliaires de puériculture (2 ETP), un agent social (1 ETP) et un agent d'entretien (0,14 ETP).

La subvention d'équilibre 2019 passerait de 48 000 € à 50 000 € principalement liée à la baisse de la PSEJ de la CAF.

3.6.5 RAM

Pour mémoire Le Relais d'Assistants Maternels fonctionne aujourd'hui avec deux animatrices pour un temps de travail de 2 ETP.

Courant 2017, le service a été étendu à l'ensemble du territoire (secteur Sioule)

Le budget prévisionnel 2019 (116 100 € de dépenses) est en légère baisse par rapport au budget 2018 (117 550 € de dépenses),

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel passent 84 000 € à 92 800 € s'expliquant par un reclassement statutaire d'une animatrice RAM et par la valorisation (le transfert) de 6 300 € de dépenses de personnel administratif sur le service RAM afin d'atteindre le plafond CAF pour le RAM. Ceci permet de diminuer les dépenses du service ALSH et en même temps d'être au maximum de la subvention PSO pour la CAF.
- Le poste des animations à 7 000 € reste stable (spectacles, intervenants pour les ateliers, fournitures pédagogiques).
- Les autres charges générales passent de 22 000 € à 12 000 € (les autres charges sont limitées aux montants de 2018).
- La PSEJ passe de 25 000 € à 17 000 €.

Au final, la subvention d'équilibre passerait de 51 900 à 47 800 €.

3.6.6 Partenariat Multi-accueil Cellule (AGD Le Viaduc)

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Côtes de Combrailles avait passé une convention avec le Multi-Accueil de Cellule pour réserver 5 places d'accueil aux enfants du territoire contre une participation financière de la communauté de communes.

Une nouvelle convention a été signée pour une période de 3 ans (cf délibération du Conseil communautaire du 06 juillet 2017).

Le montant de la participation financière en 2017 était de 3 600 € / place, avec une indexation maximale conventionnelle de 2 % soit 3 672 € / place pour 2018 et 3 745 € / place pour le prévisionnel 2019.

Le besoin de financement pour 2018 s'élève donc à 18 725 €.

Un avenant d'un an pourrait proroger cette convention jusqu'en 2020.

3.6.7 Aide aux écoles et collèges

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 09/11/2017 a redéfini les modalités des aides pour les écoles pour l'ensemble du territoire.

→ Transports des élèves sur les équipements communautaires (Maternelle / Primaire)

Cinéma La Viouze	Médiathèque	La Passerelle	Maisons musique Les Ancizes-Comps / Combronde	Ecole Sciences
1 fois / an / classe	1 fois par an pour toute la classe si elle contient des Petites Sections 1 fois par an pour toute la classe si elle contient des Cours Préparatoires Puis sur la médiathèque relais existante	(Spectacle uniquement) 2 déplacements à 55 places / an / école Dans la limite des spectacles disponibles et de la programmation	1 fois / an / classe	1 fois / an / classe

Pour cette aide, la Communauté de communes paie directement le transporteur.

→ Aides financières pour sorties et voyages scolaires

Sortie journée	OU	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
5 € / élève participant / an		5 € / nuit / élève participant / an

→ Soutien aux Collèges

	Voyage scolaire (avec nuitée(s))
CSM	5 € / nuit / élève participant et appartenant au territoire / an

→ Aides aux associations sportives des collèges :

Mise en place d'un forfait de 5 € par élève licencié sur présentation d'une liste certifiée établie par le collège.

→ Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire :

Prise en charge des déplacements vers les piscines ainsi que des frais d'accès aux bassins pour les écoles fréquentant des piscines extérieures au territoire intercommunal.

Pour 2018, s'agissant de la première année pleine de fonctionnement du dispositif sur l'ensemble du périmètre, pour l'estimation des enveloppes budgétaires de 2018 des « taux d'utilisation » des aides avaient été estimés :

- Sorties et voyages écoles : 55% (sortie journées) et 35 % (voyages scolaires)
- Transport vers La Passerelle, médiathèques, école des sciences : 30 % compte-tenu de la capacité limitée d'accueil
- Aide aux voyages et collège : 55 %

Le montant de l'enveloppe pour ce service s'élevait à 91 700 € (base BP 2018), se décomposant comme suit :

- 54 000 € pour la prise en charge des transports (piscines, gymnases, équipements culturels et scientifiques) (consommé 50 100 € en 2018)
- 7 000 € pour l'aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire (accès aux bassins) (consommé 5 300 €) en 2018
- 27 000 € pour les subventions pour les sorties et voyages scolaires pour les écoles et collèges et aides aux associations sportives des collèges (consommé 20 300 € en 2018).
- 700 € : soutien au RASED (le montant du RASED devrait évoluer pour couvrir l'ensemble des communes de l'EPCI, environ 1 700 € pour l'ensemble des élèves)
- 2 000 € : soutien à l'école des sciences
- 1 000 € : opération Noël des enfants au cinéma intercommunal (passerait à 2 000 € compte-tenu de l'extension à l'ensemble du territoire)

Il est proposé de réajuster les enveloppes en fonction de « l'exécuté 2018 », soit une subvention d'équilibre à 86 100 € (contre 91 700 au BP 2018).

3.6.8 Synthèse besoin de financement « enfance-jeunesse » (Fonctionnement)

	BP 2018	BP 2019	Différence 2018/2019
MICROCRECHE DAVAYAT	48 000,00 €	50 400,00 €	2 400,00 €
MULTI ACCUEIL CELLULE	18 725,00 €	18 725,00 €	0,00 €
RAM	52 000,00 €	49 700,00 €	-2 300,00 €
ALSH	589 000,00 €	687 000,00 €	98 000,00 €
TAP	195 000,00 €	183 300,00 €	-11 700,00 €
AIDES AUX ECOLES ET COLLEGES (transports vers équipements intercommunaux, subventions pour les voyages, RASED, école des sciences)	91 700,00 €	86 100,00 €	-5 600,00 €
TOTAL SERVICE ENFANCE JEUNESSE	994 425,00 €	1 075 225,00 €	80 800,00 €

3.7 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE »

3.7.1 Exploitation 2018

Depuis le 1er janvier 2018, l'activité du service restauration collective « secteur plaine » est retracé au sein d'un budget annexe indépendant.

En 2018, ce budget a retracé les dépenses suivantes :

- Service de restauration scolaire : fabrication des repas pour les écoles de Beauregard-Vendon, Prompsat, Gimeaux, Davayat, Teilhède, Jozerand, Montcel, Champs, Saint-Agoulin (RPI), Combronde, Yssac-la-Tourette. Ce budget comprend toutes les dépenses liées à la pause méridienne (fabrication des repas, livraisons, service, transport des enfants, aide à la prise de repas, surveillance des enfants, nettoyage des offices et salles de restauration...);
- Fabrication des repas pour le service de portage de repas à domicile (secteur « plaine » et « Sioule ») : fabrication et conditionnement des repas pour le service d'aide à domicile du secteur Plaine et Sioule ;
- Fabrication des repas pour les centres de loisirs (secteur « plaine ») : fabrication et conditionnement des repas pour les ALSH (sites de Combronde, Beauregard-Vendon, La Passerelle pour le dernier des sites servis par la cuisine de l'EHPAD de Combronde)

Au total, ce sont 126 384 repas qui ont été pris en charge au sein de ce budget se décomposant comme suit :

- 87 151 repas scolaires.
- 8 812 repas pour les ALSH (vacances et mercredi).
- 19 704 repas pour l'EHPAD de Combronde.
- 12 652 repas pour le portage de repas à domicile (plaine et Sioule)
- 1 300 repas (repas facturés au personnel et extérieurs).
- Soit un total de 129 619 repas

Les dépenses 2018 s'établissement comme suit :

Alimentation	250 389 €	1,93 / repas
Autres dépenses (entretien du matériel, fluides, maintenance, contrôles bactériologique)	102 642 €	0,79 € / repas
Transport des enfants	21 964 €	0,17 € / repas (attention ne concerne pas la totalité des repas)
Personnel de production, office et livraison	336 711 €	2,60 € / repas
Personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas	142 516 €	1,10 € / repas (base 129 619 repas)
	854 222 €	6,59 €

La subvention d'équilibre pour 2018 était estimée à 375 000 €.

Au compte de résultat 2018, le déficit d'exploitation s'élève à 371 500 € (en réintégrant le complément de subvention d'équilibre qui n'as pas été versé en totalité en 2018 pour 21 500 €).

3.7.2 Extension de la compétence restauration scolaire pour l'exercice 2019

Compte-tenu de l'extension de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019, plusieurs services analytiques seront créés au sein de ce budget retraçant ainsi l'activité des différents pôles de production.

Les dépenses du service commun du pôle de production de l'école de Saint-Georges-de-Mons sont retracées, à compter du budget 2019, au sein du budget restauration collective.

Ainsi, le budget restauration collective comporte désormais l'ensemble des sites de production des repas pour l'ensemble des besoins (ALSH, scolaire, portage de repas à domicile, EHPAD, ...)

Les budgets ont été établis sur la base des charges transférées telles qu'elles ont été déclarées lors de la CLECT du mois d'octobre 2018.

Le besoin de financement nouveau est financé par le transfert de charges réalisé fin 2018 et donc une subvention d'équilibre en provenance du budget général plus importante soit 836 500 €.

3.8 BUDGETS ZONES D'ACTIVITES

3.8.1 Zone d'activités de La Varenne à Combronde

→ Dépenses 2019 :

ENTREES DE LOTS	40 000,00 €
RAR MAITRISE ŒUVRE PHASE 1 ET 3	6 500,00 €
FIN DES TRAVAUX COLAS PHASE 3	33 805,00 €
EXTENSION GAZ PHASE 3	7 500,00 €
EXTENSION RESO TELECOM	1 100,00 €
BORNAGES	2 500,00 €
TOTAL	91 405,00 €

→ Perspectives de commercialisation 2019 :

	surface	prix de vente /m ²	prix vente total HT	prix revient moyen	Sortie du Stock au prix de revient
VIALTER 1	900	19	17 100,00 €	24,9	22 410,00 €
VIALTER 2	1 102	19	20 938,00 €	24,9	27 439,80 €
LIVRADOISE	5 025	16	80 400,00 €	24,9	125 122,50 €
DE OLIVEIRA	788	18,52	14 593,76 €	24,9	19 621,20 €
KRIEF ANDRE VOLAILLES	10 000	22	220 000,00 €	24,9	249 000,00 €
WINTER	5 550	9,5	52 725,00 €	9,5	52 725,00 €
			405 756,76 €		496 318,50 €

Compte-tenu des ventes prévisionnelles, la subvention d'équilibre s'élèverait à 90 561,74 €.

3.8.2 Zone d'activités des Gannes à Charbonnières-Les-Vieilles

Pour mémoire, le bilan de l'extension 2018 pour ELBA et l'aménagement provisoire de la voie est le suivant :

DEPENSE		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre Géoconception	8 355,00 €	CTDD 2017	67 634,00 €
Montant des travaux (Marché Besançon)	49 761,60 €	Vente terrains ELBA	18 915,00 €
Couche de revêtement sur chaussée et trottoirs	15 000,00 €	FCTVA	16 983,47 €
Extension réseau Alimentation Basse tension	1 400,00 €		
Travaux extension réseau AEP	3 000,00 €		

DEPENSE		RECETTES	
Travaux extension Eclairage public	3 000,00 €		
Imprévus	6 107,39 €		
TVA	16 908,48 €		
TOTAL Opération	103 532,47 €	TOTAL	103 532,47 €

Cette opération est suivie au sein du budget général.

Les travaux restants sont inscrits en Reste à réaliser dépenses

Pas d'autres travaux envisagés pour 2019

3.8.3 Zone d'activités de Queuille

Pas de besoin de financement.

3.8.4 Zone d'activités des Ancizes

Voir opération 1009 « voirie des zones d'activités »

3.8.5 Parc d'Activités des Volcans à Manzat

Cette zone fait l'objet d'un budget annexe distinct. La superficie totale est d'environ 19 ha ;

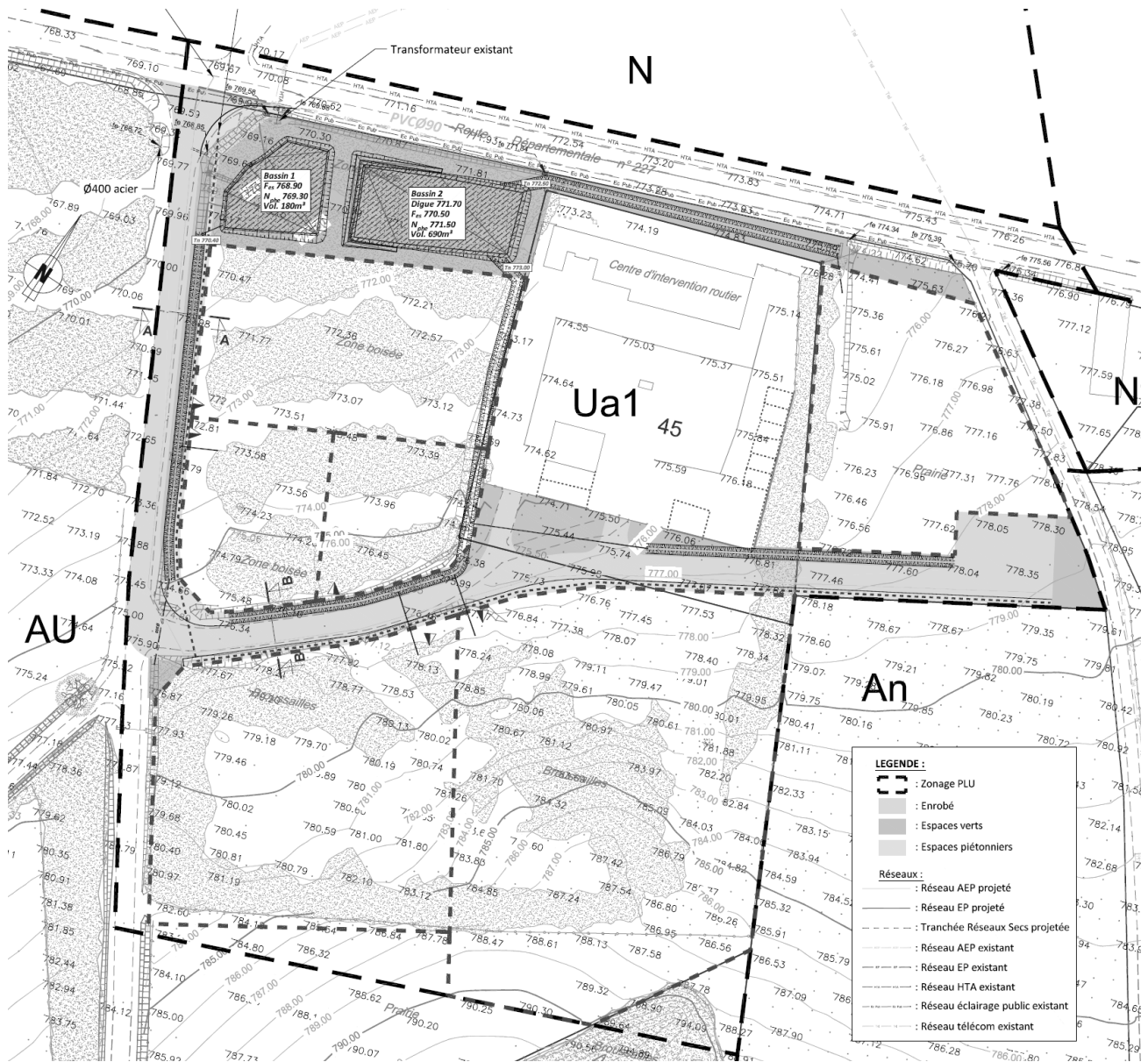
Une première phase d'aménagement (Zonage Ua1) a été identifiée et chiffrée.

La maîtrise foncière est assurée sur cette phase d'aménagement pour un total de 24 296 m² commercialisable.

Le permis d'aménager a été redéposé en septembre 2018. L'arrêté accordant le permis d'aménager est sur le point d'être signé.

Le dossier loi sur l'eau, complété des demandes faites par la police de l'eau, doit être redéposé dans les prochaines semaines.

Dès l'accord sur le dossier loi sur l'eau, les travaux d'aménagement de la phase 1 pourraient débiter.



Pour mémoire, le bilan économique de la Zone sur la première phase d'aménagement (travaux) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant éligible en euros HT	Partenaires financiers		Montant de la subvention
Travaux phase 1 VRD	589 745,00 €	État - DETR		150 000,00 €
Maitrise d'œuvre phase1	22 050,00 €	Etat - Contrat de ruralité		122 343,81 €
Eclairage public phase 1	25 000,00 €	Surfaces commercialisables	17550	15
HTA /BT phase 1	15 500,00 €			
Portage (intérêts)	50 000,00 €	Communauté de communes (autofinancement)		166 701,19 €
TOTAL	702 295,00 €	TOTAL		702 295,00 €

La subvention d'équilibre a été versée en 2018.
Pas de besoin de financement à prévoir en 2019

3.8.6 Parc de l'Aize

→ Propos liminaires

Il convient de distinguer :

- les dépenses de fonctionnement du Parc : personnel, entretien des infrastructures collectives (défense incendie, éclairage public, station et réseau d'assainissement) qui sont suivies au sein du budget général dans le cadre d'un service analytique, ce sera toujours le cas en 2019
- les dépenses d'aménagement et de commercialisation des lots de la ZAC 1 qui continuera d'être gérée par la communauté de communes
- les dépenses d'aménagement et de commercialisation des lots de la ZAC2 qui seront basculés dans le budget ZAC 2 du nouveau syndicat mixte

→ Fonctionnement

Les dépenses d'exploitation et d'entretien du Parc de L'Aize génère un besoin de financement de près de 185 000 € / an en léger recul par rapport à 2018 compte-tenu des frais d'exploitation du bâtiment en moins à compter de mars 2019.

OBJET	Tiers	BP 2019
Consommation eau bureaux (est. base 2017)	SEMERAP	100,00 €
Consommation eau bassin d'orage (est. Base 2017)	SEMERAP	350,00 €
provision pour remplissage bassin si incendie (est.)	SEMERAP	3 500,00 €
Consommation eau step (est. Base 2017)	SEMERAP	350,00 €
Consommation arrosage automatique (est. Base 2017)	ASA DE VILLEMORGE	500,00 €
s/t eau et assainissement		4 800,00 €
Consommation électricité bureaux (est. Base 2017)	EDF	800,00 €
Consommation électricité station incendie (est. Base 2017)	EDF	8 450,00 €
Consommation électricité EP (est. Base 2017)	EDF	1 750,00 €
Consommation électricité refoulement (est. Base 2017)	EDF	250,00 €
s/t électricité		11 250,00 €
Combustibles (groupe électrogène station incendie)	ETS LAURENT FIOUL	500,00 €
s/t combustibles		500,00 €
Location photocopieur (1 944 € année pleine)	TOSHIBA - LIXXBAIL	500,00 €
Maintenance - location Téléphonie	RADIOTEL - BNP PARIBAS	1 231,20 €
s/t locations mobilières		1 731,20 €
Entretien annuel climatisation bureaux 540 €	ETS THERMIQUE ASSIST.	
s/t bâtiments		- €
Entretien voirie		10 000,00 €
Entretien espaces verts (ext. Base 2017)	ETS BOULAIS	11 350,00 €
s/t voiries		21 350,00 €
Entretien Step, bassin et réseau ass. (selon contrat véolia)	VEOLIA EAU	15 952,45 €
Viabilisation hivernales (selon nombre de passages)	SAPRR	1 000,00 €
s/t réseaux		16 952,45 €
Maintenance photocopieur (à la copie)	TOSHIBA	500,00 €
Maintenance Station incendie (selon contrat) + 10 interv.	VEOLIA EAU	14 768,60 €
Contrôle des installations électriques (selon contrat)	SOCOTEC	500,00 €
s/t maintenance		15 768,60 €
Analyse qualité de l'eau (est. Base 2017)	SATESE	2 000,00 €
inventaire faune flore (selon contrat)	CERA	10 590,00 €
s/t études et recherches		12 590,00 €
Abonnement Téléphonie - Téléphone (est. Sur base 2017)	SFR	1 100,00 €

OBJET	Tiers	BP 2019
Abonnement Téléphonie - Adsl (est. Sur base 2017)	SFR	550,00 €
Abonnement Téléphonie - portable (est. Sur base 2017)	ORANGE	360,00 €
s/t télécommunication		2 010,00 €
hébergement site internet (est. base 2017)	ADEP	197,00 €
Cotisation annuelle PALME	PALME	1 900,00 €
Hébergement des adresses mail (.parcdelaize.com)	INFOROUTES	192,96 €
cotisation ASL PARC DE L'AIZE (2017 et 2018)	ASL DU PARC DE L'AIZE	500,00 €
s/t concours divers		2 789,96 €
Assurances		5 570,00 €
s/t assurances		5 570,00 €
Taxes foncières		5 500,00 €
s/t taxe foncières		5 500,00 €
rédevance collecte OM (est. Base 2017)	SBA	1 959,81 €
s/t autres services extérieurs		1 959,81 €
intérêts emprunt bâtiment (selon échéancier)		9 064,74 €
s/t charges financières		9 064,74 €
TOTAL CHAPITRE 011		111 836,76 €
6332	13,12 €	183,51 €
6336	44,61 €	623,79 €
6338	7,87 €	110,01 €
64111	2 624,17 €	36 695,44 €
64112	2,29 €	230,47 €
64118	1 052,43 €	14 924,02 €
6451	439,55 €	6 146,53 €
6453	841,05 €	11 760,97 €
6455	10,00 €	4 000,00 €
6474	5035,09	200,00 €
6478		277,68 €
TOTAL CHAPITRE 012		75 152,42 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		186 989,18 €

Ont été suspendues les dépenses liées à la mission GEOLINK, la certification environnementale, et l'adhésion à PALME, le temps d'être fixé sur les futures modalités de gestion du parc.

3.9 IMMOBILIER D'ENTREPRISE

3.9.1 Bâtiment agroalimentaire sur la zone d'activités de la Varenne

Il s'agit d'un bâtiment agroalimentaire, loué à la SCIC Auvergne Bio Distribution sous forme de location simple. Auvergne Bio Distribution est une plateforme de produits issus de l'Agriculture Biologique. Les travaux d'extension sont terminés.

Le loyer actuel couvre l'annuité d'emprunt et les taxes foncières. Le montant de l'annuité totale sur les deux emprunts s'élève à 15 757,92 €

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1417374	EXTENSION IMMO N°1 AUVERGNE BIO	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68	4 264,68
7	AUVERGNE BIO CAISSE EPARGNE-1	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	11 493,24	8 619,93	0,00	0,00

Compte-tenu du développement de l'activité de la plateforme, une étude de faisabilité pour une extension a été engagée (extension d'environ 25 m²).

Le plan de financement sur la base de l'estimatif (phase ESQ) est le suivant :

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Ressources	besoin de financement
EXTENSION AUVERGNE BIO DISTRIBUTION					
Travaux d'extension	44 800,00 €				44 800,00 €
Taxe d'aménagement	1 200,00 €				1 200,00 €
Maitrise d'œuvre	9 000,00 €				9 000,00 €
Contrôle technique	2 000,00 €				2 000,00 €
SPS	1 500,00 €				1 500,00 €
Imprévus	5 000,00 €				5 000,00 €
Emprunt				63 500,00 €	-63 500,00 €
	63 500,00 €			SOUS-TOTAL	63 500,00 €

Le loyer supplémentaire couvrirait le surplus d'annuité (environ 4 800 € / an)

3.9.2 Bâtiment à usage de bureaux et laboratoire sur la zone d'activités de la Varenne - ASCONIT

Par bail commercial en date du 26/04/2014, la Communauté de communes des Côtes de Combrailles » louait à la société ASCONIT CONSULTANTS un local professionnel situé sur la Zone d'activités de la varenne, Rue d'Auvergne – 63460 COMBRONDE.

Suivant jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 avril 2017, l'activité de la société ASCONIT CONSULTANTS a fait l'objet d'une cession au profit de la SAS HOLDING L.H.P. domiciliée 4, Rue de Bort les Orgues – 57070 SAINT JULIEN LES METZ, à laquelle s'est substituée la société SAS ASCONIT, nouvelle entité juridique créée et détenue intégralement par le groupe LHP.

Par délibération n°2017-07-10 du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire décidait de transférer le bail susvisé au repreneur à compter du 7 mai 2017.

Suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 10 janvier 2018, il a été procédé à la liquidation judiciaire de la SAS ASCONIT.

L'ensemble des biens mobiliers ont été vendus aux enchères (décembre), le TGI de commerce de Clermont-Ferrand ayant désigné la SELARL VASSY & JALENQUES Commissaires-priseurs judiciaires, pour se faire. La Communauté de communes avait délibéré pour se porter acquéreur pour tenter de conserver le mobilier (somme forfaitaire de 500 €).

Le bien est désormais libre.

Plusieurs contacts pour louer le bâtiment sont en cours.

Le montant de l'annuité d'emprunt est de 30 700 € (fin de l'emprunt en 2028).

Le bilan pour 2019 s'établit comme suit :

- Solde d'exécution cumulé 2018 : - 21 832 €
- Admission en non-valeur suite à la liquidation : 52 973 €
- Encaissement DETR – Extension Auvergne Bio : +38 346 €

- Annuité d'emprunt 2019 : - 30 713,24 €
- Total à financer pour 2019 : 67 172,24 €

En 2018, la subvention d'équilibre n'a pas été versée car il été prévu que la subvention soit couverte par la recette de la vente de l'atelier-relais sur Saint-Georges-de-Mons. Or la vente a pris du retard (voir paragraphe suivant).

L'équilibre du budget immobilier locatif nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 67 500 €.

3.9.3 Atelier-relais (anciennement SIBYLUX)

Un compromis de vente a été signé avec l'entreprise EBE pour un montant total de 177 000 €.

Le montant de la vente devrait permettre de clôturer en positif ce budget annexe.

A l'issu de la vente, le budget devrait clôturer sur un excédent de + 75 615 €.

3.9.4 Immobilier d'entreprise – Bâtiment pour prétraitement de massifs et copeaux de titane

Hormis l'achat des terrains, déjà inscrit en RAR dépenses, il n'est pas prévu d'autres dépenses.

3.10 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CIAS

3.10.1 Budget principal du CIAS

La subvention d'équilibre sollicitée par le budget général du CIAS s'élève à 104 200 € en baisse par rapport au BP 2018 (140 700 €), du fait du transfert de la cotisation mission locale au budget général, de la restructuration du service au niveau de l'équipe d'encadrement (responsable pôle maintien à domicile et insertion)

La somme se décompose comme suit :

	BP 2018	BP2019
Téléassistance	26 000 €	26 000 €
Frais fonctionnement	14 000 €	9 000 €
Subvention amorçage Tiers Lieux		5 000 €
Secours exceptionnelle - Banque alimentaire	2 200 €	2 200 €
Transport à la demande	800 €	800 €
Charges de personnel (responsable de pôle 0,40 ETP et mise à disposition de personnel pour la banque alimentaire)	30 500 €	21 200 €
Mission locale	27 200 €	0.00 €
Chantier d'insertion	40 000 €	40 000 €
TOTAL	140 700 €	104 200 €

3.10.2 Budget « aide à domicile »

En avril 2017, le CIAS a adopté une tarification sociale (tarification libre) pour l'ensemble du territoire intercommunal suite à la fusion des EPCI, abandonnant le régime de la tarification individuelle avec le conseil départemental (pour les secteurs plaine et Sioule).

L'effet de cette nouvelle tarification est double :

- La sortie de l'autorisation implique un remboursement par le département au titre de l'APA calculé sur un tarif horaire départemental de 19,74 € / h (contre 21,56 € / h sur Cotes de Combrailles, et 19,89 € / h sur la CC du Pays de Menat avec la tarification individuelle)
- La tarification sociale à l'ensemble des bénéficiaires du service pour les heures qui ne bénéficient d'aucune prise en charge, d'où la baisse de recettes pour cette catégorie de bénéficiaires

Depuis 2017, les résultats d'exécution budgétaires du service d'aide à domicile sont les suivants :

CA 2017		
Recettes corrigées (sans subvention d'équilibre et sans les recettes liées à l'exercice 2016)	1 347 022,50 €	
Dépenses		1 468 771,64 €
Résultat annuel corrigé		121 749,14 €

A titre de comparaison, le déficit d'exploitation cumulé des anciens services d'aide à domicile fusionnés s'élevait à 60 000 €. Ainsi, sur la base de 22 000 heures (CCCC) et 6 000 heures (CCPM), la perte de recette liées à l'abandon du régime de l'autorisation s'élève à environ 35 000 €. A cela s'ajoute l'effet de l'extension de la tarification solidaire sur une partie du territoire dont l'impact est évalué entre 20 000 € et 25 000 €.

La subvention d'équilibre versée en 2017 n'était que de 67 635 € car en 2017 le budget a encaissé 54 706 € de recettes qui étaient liées à l'exercice budgétaire 2016 réduisant temporairement et de manière artificielle le besoin de financement de l'exercice 2017.

CA 2018		
Recettes	1 245 137,87 €	
Rattachement de recettes	76 499,24 €	
Total recettes de l'exercice	1 321 637,11 €	
Dépenses		1 446 622,42 €
Résultat annuel corrigé		124 985,31 €

La subvention d'équilibre versée en 2018 n'est que de 70 829 € car pour réaliser le calcul des prévisions de recettes du BP 2018 le tarif horaire moyen de 2017 avait été pris en compte mais en intégrant les recettes 2016 encaissées en 2017, ce qui a faussé l'estimation des recettes.

63 200 heures ont été réalisés en 2018 pour environ 380 bénéficiaires par mois.

Le budget prévisionnel 2019 s'établit comme suit :

BP 2019		
Recettes		1 346 959 €
Dépenses	1 471 958 €	
Résultat prévisionnel		124 999 €

Le déficit d'exploitation 2019 s'élève à 125 000 €.

La subvention d'équilibre pour 2019 est calculée comme suit :

- Déficit d'exploitation prévisionnel 2019 : 125 000 €
- Déficit de fonctionnement reporté (pour insuffisance de subvention d'équilibre en 2018) : 87 650 €
- TOTAL subvention d'équilibre 2019 : 216 650 €

3.10.3 Budget « portage de repas à domicile »

A compter de 2019, l'ensemble des repas du service seront produits par le budget annexe « restauration collective ».

La subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas devrait s'élever pour 2019 à 89 000 € contre 110 000 € prévu au BP 2018, bénéficiant ainsi de la baisse du prix des repas (sur une année complète) liée à la consolidation du site de production de la cuisine de l'école de Saint-Georges-de-Mons.

Les grandes masses budgétaires sont les suivantes :

- Achat des repas : 199 100€ (au budget annexe restauration collective) au prix de 5,50 € / repas
- Personnel de livraison : 102 22 9€ (soit l'équivalent de 3,18 ETP) soit 2,82 € / repas
- Personnel administratif : 16 410 € soit 0,45€ / repas
- Véhicule (location + carburants + assurance + contrôle technique + entretien) : 27 950,71 € soit 0,77€ / repas
- Autres fournitures (barquettes, ...) : 12 400€ soit 0,33€ / repas
- Amortissement matériel : 8 527,54€ soit 0,24€ / repas

Le prix de revient livré est donc de 10,11€ / repas

En 2018, le prix moyen de vente était de 7,34 €, compte-tenu de la tarification solidaire en fonction des ressources.

Le déficit par repas est donc de : 2,77€

36 200 repas seront servis en 2019 soit une moyenne de 99 repas par jour (35 904 repas ont été servis en 2018 soit une moyenne de 98 repas par jour).

Entre 130 et 140 personnes bénéficient chaque mois du service.

A noter également une subvention exceptionnelle du budget général du CIAS, en complément de l'excédent de fonctionnement reporté, pour financer des charges exceptionnelles sur le budget 2019 : les repas du 2e semestre 2018 qui n'ont pas été mandatés en 2018 pour 67 229 € (à cause du cryptovirus).

3.10.4 Subvention budget annexe des EHPAD

La Communauté de Communes soutient financièrement les budgets des EHPAD de deux manières différentes :

- soit par le versement d'une subvention d'équilibre (opération budgétaire)
- soit par la prise en charge au sein de son budget de dépenses relatives aux EHPAD

→ Subvention au budget annexe EHPAD de Combronde (rappel subvention 2018)

La subvention est issue des négociations avec les instances tarifaires lors de la reconstruction de l'établissement en 2009.

La subvention d'équilibre correspond à la différence entre l'annuité d'emprunt et le montant autorisé à être impacté sur le budget EHPAD tarifé, à laquelle s'ajoute le financement d'un mi-temps du poste de directeur.

La subvention est calculée comme suit :

Annuité emprunt	91 950 €
Montant autorisé par l'autorité de tarification	-45 500 €
Poste de direction EHPAD 0,5 ETP	18 000 €
SUBVENTION BUDGET ANNEXE EHPAD COMBRONDE	64 450 €

→ Subvention au budget annexe EHPAD évolution pour 2019

Compte-tenu de la restructuration de l'organisation des EHPADS avec une directrice unique, appuyée par un cadre de santé (financé par la section « soins »), le renfort à temps non complet de par une assistante de direction partagée (0,6 ETP) sur les trois « EHPAD » pour assurer la continuité d'accueil, la subvention versée à l'EHPAD de Combronde passe de 64 450 € à 37 000 €.

4 Orientations budgétaires concernant les investissements

Il s'agit de nouvelles opérations d'investissement.

Ne sont pas prises en compte les dépenses inscrites en « Reste à Réaliser » qui sont engagées et financées par l'affectation du résultat 2018 et un report automatique des crédits.

4.1 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Deux projets sont prévus au BP 2019 :

→ Projet d'Aménagement des accès au Gour de Tazenat

Après une année 2018 consacrée aux dossiers d'autorisations environnementales (déclaration au cas par cas) et à la mise en compatibilité du PLU (déclaration de projet valant mise en compatibilité), les travaux pourraient débuter en 2019.

→ Projet de vélorail

Suite à la réunion du 7 novembre 2018 à l'initiative du SMADC, une concertation locale a été initiée sur les possibilités de valorisation touristique de la ligne ferroviaire Volvic – Lapeyrouse. Après concertation avec CNCF réseaux, la seule utilisation possible est la création d'une activité de vélorail sur la section de ligne comprise entre la gare des Ancizes-Comps et le Viaduc des Fades inclus. Le circuit proposerait de monter sur le Viaduc avec une plateforme de retournement en fin de viaduc.

Pour permettre le projet, il est nécessaire de passer une convention de transfert de gestion, SCNF réseau reste propriétaire de l'emprise de la ligne concernée.

La communauté de communes réaliserait les travaux nécessaires au projet (vélorail x18-, débroussaillage voie, repose voie ferrée, sécurisation garde-corps viaduc, plateforme retournement vélorail, signalisation, aire de pique-nique, ...)

L'exploitation de l'activité vélorail serait confiée à une entreprise. L'exploitant aura à sa charge l'entretien des terrains et installations mises à disposition et en particulier, la maintenance (y compris le débroussaillage) des divers ouvrages, des abords et des fossés situés sur le tronçon mis à disposition. De plus, la sécurité du site sera gérée par l'exploitant, c'est-à-dire que tous les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité des circulations des vélorails seront réalisés sous la responsabilité de ce dernier.

La redevance permettrait de couvrir l'amortissement des travaux réalisés par la communauté de communes ;

→ Bilan financier

Le bilan financier des deux opérations se présente comme suit :

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
Aménagement accès Gour de Tazenat					
Travaux	359 000,00 €	430 800,00 €	70 668,43 €		360 131,57 €
DETR				91 257,00 €	-91 257,00 €
LEADER				77 959,00 €	-77 959,00 €
DSIL				117 174,00 €	-117 174,00 €
					73 741,57 €
Vélorail					
Travaux	160 000,00 €	192 000,00 €	31 495,68 €		160 504,32 €
Leader et/ou fondation du patrimoine hypothèse financement 70 %				112 000,00 €	-112 000,00 €
Emprunt annuité 5 500 € couvert par redevance exploitant				48 504,32 €	-48 504,32 €
					0,00 €
					0,00 €

4.2 OPERATION « EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX »

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
Renouvellement PC	7 600,00 €	9 120,00 €	1 496,04 €		7 623,96 €
SWITCH et PAREFEU SOPHOS CAPPONI	3 800,00 €	4 560,00 €	748,02 €		3 811,98 €
Véhicule aménagé services techniques	25 000,00 €	30 000,00 €	4 921,20 €		25 078,80 €
Aménagement véhicule services techniques	5 000,00 €	6 000,00 €	984,24 €		5 015,76 €
Mobilier de bureau maison des services intercommunaux à Combronde (en complément de la réutilisation du mobilier existant)	6 000,00 €	7 200,00 €	1 181,09 €		6 018,91 €
Vidéo-sonorisation de la salle de réunion maison des services intercommunaux	5 000,00 €	6 000,00 €	984,24 €		5 015,76 €
Devis OREXA Etagères archivage	3 082,00 €	3 698,40 €	606,69 €		3 091,71 €
5 licences CAL RDP	575,00 €	690,00 €	113,19 €		576,81 €
Cloisonnement bureau DRH -siège	2 100,00 €	2 520,00 €	413,38 €		2 106,62 €
Signalétique Capponi (plaques de porte, panneaux directionnels, panneaux d'identification, porte affiche,	7 000,00 €	8 400,00 €	1 377,94 €		7 022,06 €
Signalétique la Passerelle	4 000,00 €	4 800,00 €	787,39 €		4 012,61 €
Autolaveuse et accessoires	3 100,00 €	3 720,00 €	610,23 €		3 109,77 €
Tapis protection parquet (Capponi)	1 600,00 €	1 920,00 €	314,96 €		1 605,04 €
fenetre ob accueil	700,00 €	840,00 €	137,79 €		702,21 €
Baches podium	7 000,00 €	8 400,00 €	1 377,94 €		7 022,06 €
telephones capponi	2 150,00 €	2 580,00 €	423,22 €		2 156,78 €
					83 970,84 €

4.3 EQUIPEMENTS CULTURELS

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
Réaménagement du site de la Passerelle en résidence d'artistes					
Travaux	50 000,00 €	60 000,00 €	9 842,40 €		50 157,60 €
DSIL				19 402,88 €	-19 402,88 €
Cession ancien bâtiment siège CC Pays de Menat				30 754,72 €	-30 754,72 €
					0,00 €
RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE					
Ordinateurs Accueil XEFI (tête réseau manzat)	1 578,00 €	1 893,60 €	310,63 €		1 582,97 €
Logiciel de mise en réseau C3RB	15 800,00 €	18 960,00 €	3 110,20 €		15 849,80 €
Rayonnage DPC (tête réseau manzat)	603,07 €	723,68 €	118,71 €		604,97 €
Aménagement salle expo LECUYER (tête réseau manzat)	2 059,00 €	2 470,80 €	405,31 €		2 065,49 €
Cadres sur roulettes DPJ	3 652,00 €	4 382,40 €	718,89 €		3 663,51 €
Subvention Contrat de ruralité 2019 - Portail lecture publique				7 500,00 €	-7 500,00 €
Dotation aux amortissements				16 266,75 €	-16 266,75 €
					0,00 €
Equipement salle de la Passerelles					
Tapis de danses	833,20 €	999,84 €	164,01 €		835,83 €
Ecran de cinéma motorisé	1 708,80 €	2 050,56 €	336,37 €		1 714,19 €
Projecteurs PAR 64	277,76 €	333,31 €	54,68 €		278,64 €
Projecteurs RJ PC 1kw	690,88 €	829,06 €	136,00 €		693,06 €
Découpes	2 836,50 €	3 403,80 €	558,36 €		2 845,44 €
					6 367,15 €
					6 367,15 €

4.4 RESTAURATION COLLECTIVE

Désignation	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
Phase 3 Extension réfectoire charbonnières les vieilles					
Travaux	24 082,86 €	28 899,43 €	4 740,66 €		24 158,77 €
Imprévus	1 204,14 €	1 444,97 €	237,03 €		1 207,94 €
DSIL				12 041,43 €	-12 041,43 €
DETR				7 224,86 €	-7 224,86 €
					6 100,42 €
Phase 4 : Extension cuisine Blot-l'église et Loubeyrat + réfectoire Davayat					
Programme architectural et fonctionnel	8 110,00 €	9 732,00 €			9 732,00 €
Missions APS sur phase 4	46 494,00 €	55 792,80 €			55 792,80 €
AAPC Maitrise d'œuvre	1 800,00 €	2 160,00 €			2 160,00 €
					67 684,80 €
Matériel - CUISINE EHPAD COMBRONDE					
CELLULE + ECHELLE 20 NIVEAUX (refroidisse	1	10 061,61 €	1 650,51 €		8 411,10 €
CERCLE 8CM	20	60,00 €	9,84 €		50,16 €
GN1/1 PROF 200	8	345,02 €	56,60 €		288,42 €
COUVERCLES ETANCHES 1/1	4	256,88 €	42,14 €		214,74 €
GN1/2 PROF 100	4	30,86 €	5,06 €		25,80 €
GN1/2 PROF 50	4	24,05 €	3,95 €		20,10 €
COUVERCLES ETANCHES 1/2	2	88,51 €	14,52 €		73,99 €
EMPREINTE SCALLEUSE (réduction nombre	1	500,00 €	82,02 €		417,98 €
POUBELLE	2	367,20 €	60,24 €		306,96 €
ROULETTES	1	173,63 €	28,48 €		145,15 €
PLATEAU 1/1	10	93,48 €	15,33 €		78,15 €
FOUET	3	42,00 €	6,89 €		35,11 €
POELLE 28CM	2	32,32 €	5,30 €		27,02 €
Dotation aux amortissements				10 094,69 €	- 10 094,69 €
					0,00 €
Matériel - CUISINE ECOLE COMBRONDE					
EPLUCHEUSE (absence sur site)	1	1 895,29 €	310,90 €		1 584,39 €
BATTEUR 10L (diversification des desserts)	1	1 599,00 €	262,30 €		1 336,70 €
Dotation aux amortissements				2 921,09 €	- 2 921,09 €
					0,00 €
Matériel - OFFICE CHAMPS					
CAISSONS FROIDS	2	985,36 €	161,64 €		823,72 €
CAISSONS CHAUDS	2	2 003,41 €	328,64 €		1 674,77 €
PLAQUE EUTECTIQUES	4	694,53 €	113,93 €		580,60 €
ROULETTES	4	694,53 €	113,93 €		580,60 €
VAISSELLES		350,00 €	57,41 €		292,59 €
MOBILIER (chaises, tables, buffet)		3 203,93 €	525,57 €		2 678,36 €
					6 630,63 €

Matériel - OFFICE JOZERAND			- €		
BATTEUR (diversification dessert)		799,00 €	131,07 €		667,93 €
REPARATION FOUR		1 000,00 €	164,04 €		835,96 €
Dotation aux amortissement				1503,89 -	1 503,89 €
					0,00 €
Matériel - OFFICE La Passerelle			- €		
CAISSONS FROIDS	2	985,36 €	161,64 €		823,72 €
CAISSONS CHAUDS (remplacement four HS,	2	2 003,41 €	328,64 €		1 674,77 €
ROULETTES	4	694,53 €	113,93 €		580,60 €
RAIL	2	126,90 €	20,82 €		106,08 €
Dotation aux amortissements				3185,17 -	3 185,17 €
					0,00 €
Matériel - DIVERS MULTISITE			- €		
PLACARD FERMANT A CLE		800,00 €	131,23 €		668,77 €
BUFFET	1	776,11 €	127,31 €		648,80 €
MAINTENANCE			- €		- €
PETIT MATERIEL		1 500,00 €	246,06 €		1 253,94 €
CORDONS CAISSONS	2	80,00 €	13,12 €		66,88 €
					2 638,38 €
Projet Self Combronde					
MEUBLE DE DISTRIBUTION DE COUVERT/PL	1	1 217,29 €			1 217,29 €
SALADE BAR BAMBINO	1	5 908,12 €			5 908,12 €
MEUBLE BAIN MARIE	1	4 575,89 €			4 575,89 €
ARMOIRE CHAUDE	1	3 323,77 €			3 323,77 €
TABLE DE TRI SELECTIF	1	1 440,00 €			1 440,00 €
PLATEAU	120	439,20 €			439,20 €
					16 904,27 €
Matériel - CUISINE ST GEORGES DE MONS					
CAISSONS (2 chauds, livraison ALSH)		2 003,41 €	328,64 €		1 674,77 €
JEU ROULETS		350,00 €	57,41 €		292,59 €
					1 967,36 €
Logiciel de commande (fusion web)					
Licence logiciel gestion de commande	9 600,00 €	11 520,00 €	1 847,85 €		9 672,15 €
					9 672,15 €

4.5 EQUIPEMENTS SPORTIFS

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
TRAVAUX ACCESSIBILITE GYMNASSE de MANZAT					
Eclairage Gymnase Manzat - serange	2 295,40 €	2 754,48 €	451,84 €		2 302,64 €
Travaux accessibilité programmés dans le cadre des ADAP (éclairage, bloc porte pour passage utile, barre de tirage, lave-mains, barre d'appui, mobilier adapté, douche adaptée, visibilité escalier (rappel tactile et contrasté), main courante,...)	30 560,00 €	36 672,00 €	6 015,67 €		30 656,33 €
Contrat de Ruralité 2019 - DSIL				15 280,00 €	-15 280,00 €
					17 678,96 €
TRAVAUX ACCESSIBILITE PISCINE					
Aménagement casier Piscine ADAP - Grésivaudan	1 718,80 €	2 062,56 €	338,34 €		1 724,22 €
Accessibilité piscine Adap : éclairage intérieur et extérieur	5 800,00 €	6 960,00 €	1 141,72 €		5 818,28 €
Accessibilité piscine Adap : poignées de porte, barres de tirage	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €		2 006,30 €
Accessibilité piscine Adap : lave mains	1 000,00 €	1 200,00 €	196,85 €		1 003,15 €
Accessibilité piscine Adap : cheminement extérieur	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €		2 006,30 €
Accessibilité piscine Adap : contraste escalier	2 500,00 €	3 000,00 €	492,12 €		2 507,88 €
Dotation aux amortissements				15 066,00 €	-15 066,00 €
					0,14 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE TECHNIQUE ET INFORMATIQUE -PISCINE					
Matériel Piscine - Grésivaudan (grilles, radeaux, ceintures, marches, frites, tablettes stratifiées, sèche cheveux,)	6 522,40 €	7 826,88 €	1 283,92 €		6 542,96 €
Informatique Piscine - XEFI	1 506,84 €	1 808,21 €	296,62 €		1 511,59 €
Changement mobilier hall Piscine - Manutan	1 101,19 €	1 321,43 €	216,77 €		1 104,66 €
Malette Triklorame Piscine	2 270,72 €	2 724,86 €	446,99 €		2 277,88 €
Parcours Aquatique Piscine - Air et Volume	3 630,00 €	4 356,00 €	714,56 €		3 641,44 €
Financement parcours aquatique par subvention CLALAGE				3 641,44 €	-3 641,44 €
Cartes entrées Piscine - Elisath	985,00 €	1 182,00 €	193,90 €		988,10 €
Dotation aux amortissements				12 424,56 €	-12 424,56 €
					0,63 €
SCHEMA DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX					
Etudes équipements sportifs intercommunaux	40 000,00 €	48 000,00 €			48 000,00 €
CTDD				11 997,30 €	-11 997,30 €
DSIL				20 000,00 €	-20 000,00 €
					16 002,70 €

4.6 ENFANCE - JEUNESSE

→ Extension microcrèche

Actuellement, 10 enfants âgés de quelques semaines à 3 ans cohabitent dans une pièce de 30 mètres carrés

La pièce de vie sert à la fois de salle de jeux, d'espace de repas pour les bébés et moyens mais aussi de salle d'activités telles que peinture corporelle, manipulation, transvasement ... ce qui engendre certaines difficultés :

Ainsi afin que les moyens grands profitent de certaines activités pendant que les bébés évoluent dans l'espace en sécurité l'équipe réaménage quotidiennement le dortoir en salle d'activités (**ce qui ajoute de la manutention supplémentaire dans le travail au quotidien**)

Idem pour le repas des grands qui se déroule dans le dortoir (repas plus au calme, sans que les professionnelles aient à gérer les déplacements des bébés et moyens attirés par les assiettes des copains)

De plus, la cohabitation de 10 enfants dans un même espace engendre certaines tensions et conflits, il est donc important de pouvoir séparer le groupe lorsque le besoin s'en fait sentir. Lorsque les conditions météo ne permettent pas de sortir c'est le dortoir qui est utilisé comme salle de jeux libre supplémentaire pour une partie du groupe

Lors de la sieste le réveil échelonné est pratiqué, il est difficile alors de concilier le besoin de bouger des enfants réveillés avec le respect du sommeil des autres (dortoirs attenants à la salle de vie)

Enfin il arrive qu'un enfant (plus particulièrement les bébés en adaptation) ait du mal à s'endormir auprès des autres, en ce cas c'est le bureau de la référente technique qui tient lieu de dortoir provisoire

Outres ces difficultés pédagogiques, il existe également un problème de stockage

En effet le local de rangement contient seulement le matériel pédagogique et aucun espace ne permet le stockage du matériel de récupération et de certains produits tels que cartons de couches, essuie mains

Enfin, les enfants grandissant, certains matériels (lits à barreaux, tapis d'éveil, chariot de marche) doivent être momentanément stockés. A ce jour les toilettes, la buanderie, la salle du personnel ainsi que le bureau servent de lieu de stockage

Une pièce supplémentaire permettrait aux enfants de profiter pleinement d'activités aujourd'hui compliquées à organiser car nécessitant un temps d'aménagement et de rangement difficilement gérable

Les enfants pourraient également profiter de cet espace après la sieste pour évoluer librement sans que l'équipe peine à préserver le sommeil des enfants encore endormis

La création d'un espace de stockage permettrait de désencombrer les différentes pièces afin qu'elles retrouvent leurs fonctions initiales et éviterait à l'équipe une manutention souvent contraignante et qui empiète sur le temps passé auprès des enfants

L'extension porterait sur 30 à 40 m².

→ Bilan financier 2019

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
POLE ENFANCE JEUNESSE (après validation 3 sites)					
Pour mémoire étude HEMIS : rédaction du programme sur les 3 sites + assistance à la passation du marché maîtrise d'œuvre (dépense inscrite en RAR 2018)					
Aménagement Pôle EJ Saint Georges : MOE APS	98 562,00 €	118 274,40 €	19 401,73 €		98 872,67 €
Aménagement Pôle EJ Saint Georges : MOE EXE		0,00 €	0,00 €		0,00 €
DETR				22 176,45 €	-22 176,45 €
Contrat ambition Région				8 870,58 €	-8 870,58 €
CTDD				30 012,13 €	-30 012,13 €
				SOUS-TOTAL	37 813,51 €
ADAPTATION ALSH LA PASSERELLE					
Réaménagement/ travaux d'adaptations La Passerelle	25 000,00 €	30 000,00 €	4 921,20 €		25 078,80 €
Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €	4 800,00 €	787,39 €		4 012,61 €
Jeux extérieurs sur Site Passerelle	5 000,00 €	6 000,00 €	984,24 €		5 015,76 €
				SOUS-TOTAL	34 107,17 €
EXTENSION MICROCRECHE INTERCOMMUNALE					
Travaux extension Microcrèche	75 350,00 €	90 420,00 €	14 832,50 €		75 587,50 €
Maîtrise d'œuvre	11 302,50 €	13 563,00 €	2 224,87 €		11 338,13 €
AAPC	900,00 €	1 080,00 €	177,16 €		902,84 €
Frais divers	2 000,00 €	2 400,00 €	393,70 €		2 006,30 €
Imprévus	3 767,50 €	4 521,00 €	741,62 €		3 779,38 €
DSIL 2019				42 500,00 €	-42 500,00 €
CTDD				25 494,26 €	-25 494,26 €
				SOUS-TOTAL	25 619,88 €
MAM COMBRONDE					
Adaptation du RAM en MAM	25 000,00 €	30 000,00 €	4 921,20 €		25 078,80 €
Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €	4 800,00 €	787,39 €		4 012,61 €
Emprunt (loyer)				29 091,41 €	-29 091,41 €
				SOUS-TOTAL	0,00 €
MATERIEL MICROCRECHE					
Lave linge Microcrèche (si rupture)	1 250,00 €	1 500,00 €	246,06 €		1 253,94 €
Sèche Linge Microcrèche (si rupture)	1 250,00 €	1 500,00 €	246,06 €		1 253,94 €
Matériel Microcrèche (aspirateur, nettoyeur vapeur)	1 250,00 €	1 500,00 €	246,06 €		1 253,94 €
Dotation à l'amortissement				3 761,82 €	-3 761,82 €
				SOUS-TOTAL	0,00 €
ACHAT MINIBUS					
Pour mémoire, minibus a été inscrit en RAR dépense		0,00 €	0,00 €		0,00 €
Achat deuxième minibus	20 500,00 €	24 600,00 €	4 035,38 €		20 564,62 €
Subvention CAF				16 400,00 €	-16 400,00 €
Rachat véhicule publicitaire					
				SOUS-TOTAL	4 164,62 €
COMMUNICATION					
Brochure enfance jeunesse	3 500,00 €	4 200,00 €			4 200,00 €
Financement subvention CLALAGE				4 200,00 €	-4 200,00 €
				SOUS-TOTAL	0,00 €

4.7 OPERATION « VOIRIE ET ESPACS PUBLICS » DES EQUIPEMENT INTERCOMMUNAUX

Désignation	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
Accessibilité entrée La Passerelle					
Travaux	65 000,00 €	78 000,00 €	12 795,12 €		65 204,88 €
CTDD				19 792,50 €	-19 792,50 €
DSIL				30 000,00 €	-30 000,00 €
					15 412,38 €

4.8 OPERATION « Gémapi »

Détail dépense	Nouvelle dépense HT	Nouvelle dépense TTC	FCTVA	Subventions	besoin de financement
Gour de Tazenat					
Préparation réaménagement soutènement berges	5 200,00 €	4 333,33 €	710,84 €		3 622,49 €
					3 622,49 €

L'autofinancement est assuré par la taxe Gémapi

4.9 VOIRIE – OPERATION 1004

→ Enveloppes 2019

La dotation de base correspondant à la somme des transferts de charges des communes s'élève à 357 012 €.

En 2018, l'enveloppe complémentaire était de 150 000 €.

Il est proposé de reconduire l'enveloppe complémentaire en 2019.

Nom de la Commune	DOTATION 2019	solde au 31/12/2018 en tenant compte RAR	SOLDE 01/01/2019	Commune	Intitulé de l'opération	Dépense voirie HT	Dépense budget TTC	FIC - DETR- DSIL-AP	16,404%	FONDS CONCOURS PREVISIONNEL	Autofinancement	Total dépenses 2019 autofinancement	solde prévisionnel coeff au 31/12/2019
								Subvention	FCTVA				
Beauregard-Vendon	29 416,00 €	-9 570,23 €	19 845,77 €	Beauregard-Vendon	Amende de police 2019	25 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	4 921,20 €	- €	17 578,80 €	17 578,80 €	2 266,97 €
				Beauregard-Vendon			- €		- €	- €	- €		
Combronde	60 879,00 €	106 890,03 €	167 769,03 €	Combronde	Voirie 2019 - Place du Clos Courtin	170 000,00 €	204 000,00 €		33 464,16 €	2 765,00 €	170 535,84 €	170 535,84 €	-1,81 €
				Combronde			- €		- €	- €	- €		
Champs	16 673,00 €	696,63 €	17 369,63 €	Champs			- €		- €	- €	- €	- €	17 369,63 €
				Champs			- €		- €	- €	- €		
Davayat	13 396,00 €	61 344,48 €	74 740,48 €	Davayat			- €		- €	- €	- €	- €	74 740,48 €
				Davayat			- €		- €	- €	- €		
Gimeaux	21 098,00 €	-6 942,54 €	14 155,46 €	Gimeaux			- €		- €	- €	- €	- €	14 155,46 €
				Gimeaux			- €		- €	- €	- €		
Jozerand	14 334,00 €	-566,20 €	13 767,80 €	Jozerand			- €		- €	- €	- €	- €	13 767,80 €
				Jozerand			- €		- €	- €	- €		
Montcel	6 885,00 €	7 597,21 €	14 482,21 €	Montcel	Voirie 2019	32 118,00 €	38 541,60 €	15 857,22 €	6 322,36 €	1 875,00 €	16 362,02 €	16 362,02 €	-4,81 €
				Montcel			- €		- €	- €	- €		
Prompsat	14 246,00 €	14 745,65 €	28 991,65 €	Prompsat	Voirie 2019	36 154,24 €	43 385,09 €	17 508,75 €	7 116,89 €	- €	18 759,45 €	18 759,45 €	10 232,20 €
				Prompsat			- €		- €	- €	- €		
Saint-Hilaire la Croix	8 971,00 €	19 274,22 €	28 245,22 €	Saint-Hilaire la Croix	Voirie 2019	42 740,00 €	51 288,00 €	22 257,60 €	8 413,28 €	- €	20 617,12 €	20 617,12 €	7 628,10 €
				Saint-Hilaire la Croix			- €		- €	- €	- €		
Saint-Myon	17 482,00 €	16 306,40 €	33 788,40 €	Saint-Myon	Voirie 2019	51 885,00 €	62 262,00 €	15 565,50 €	10 213,46 €	2 690,00 €	36 483,04 €	36 483,04 €	-4,64 €
				Saint-Myon			- €		- €	- €	- €		
Teilhède	15 683,00 €	74 660,32 €	90 343,32 €	Teilhède			- €		- €	- €	- €	- €	90 343,32 €
				Teilhède			- €		- €	- €	- €		
Yssac la Tourette	10 743,00 €	33 942,64 €	44 685,64 €	Yssac la Tourette	Aménagement de bourg Route de Davayat - Phase 2	95 557,25 €	114 668,70 €	28 667,18 €	18 810,25 €	22 505,00 €	67 191,27 €	67 191,27 €	-0,63 €
				Yssac la Tourette			- €		- €	- €	- €		
Les Ancizes-Comps	13 231,00 €	-71 558,33 €	-58 327,33 €	Les Ancizes-Comps	Voirie 2019	45 280,00 €	54 336,00 €	6 520,32 €	8 913,28 €	97 225,00 €	38 902,40 €	38 902,40 €	-4,73 €
				Les Ancizes-Comps			- €		- €	- €	- €		
Charbonnières-les-Vieilles	17 766,00 €	-20 236,44 €	-2 470,44 €	Charbonnières-les-Vieilles	Voirie 2019	75 151,50 €	90 181,80 €		14 793,42 €	77 855,00 €	75 388,38 €	75 388,38 €	-3,82 €
				Charbonnières-les-Vieilles			- €		- €	- €	- €		
Châteauneuf-les-Bains	5 723,00 €	-80,74 €	5 642,26 €	Châteauneuf-les-Bains	Voirie 2019	79 357,00 €	95 228,40 €	33 480,43 €	15 621,27 €	40 480,00 €	46 126,70 €	46 126,70 €	-4,44 €
				Châteauneuf-les-Bains			- €		- €	- €	- €		
Loubeyrat	36 518,00 €	4 175,51 €	40 693,51 €	Loubeyrat	Voirie 2019	12 105,00 €	- €	2 517,84 €	- €	-	2 517,84 €	15 060,96 €	25 632,55 €
				Loubeyrat	Amende de police 2019	25 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	4 921,20 €	- €	17 578,80 €		

Nom de la Commune	DOTATION 2019	solde au 31/12/2018 en tenant compte RAR	SOLDE 01/01/2019	Commune	Intitulé de l'opération	Dépense voirie HT	Dépense budget TTC	FIC - DETR-DSIL-AP	16,404%		Total dépenses 2019 autofinancement	solde prévisionnel coeff au 31/12/2019	
								Subvention	FCTVA	FONDS CONCOURS PREVISIONNEL			Autofinancement
Manzat	45 448,00 €	8 298,95 €	53 746,95 €	Manzat	Voirie 2019	198 320,40 €	237 984,48 €		39 038,97 €	146 250,00 €	198 945,51 €	199 997,09 €	-0,14 €
				Manzat	Amende de police 2018	2 089,00 €	2 506,80 €	1 044,00 €	411,22 €	- €	1 051,58 €		
Queuille	5 412,00 €	4 296,19 €	9 708,19 €	Queuille			- €		- €	- €		0,00 €	9 708,19 €
				Queuille			- €		- €	- €			
Saint-Angel	6 937,00 €	5 851,95 €	12 788,95 €	Saint-Angel	Voirie 2019 - Les Chazeaux Bas	12 101,00 €	14 521,20 €	6 595,05 €	2 382,06 €	- €	5 544,10 €	5 544,10 €	7 244,85 €
							- €		- €	- €			
Saint-Georges-de-Mons	17 835,00 €	-27,10 €	17 807,90 €	Saint-Georges-de-Mons	Aménagement de bourg 2019 - Place de la Pharmacie	289 464,03 €	347 356,84 €	128 161,42 €	56 980,42 €	157 465,00 €	162 215,00 €	175 274,03 €	-1,13 €
					Place du Levant	13 018,00 €	15 621,60 €		2 562,57 €	- €	13 059,03 €		
Vitrac	17 021,00 €	-237,31 €	16 783,69 €	Vitrac	Voirie 2019	46 990,80 €	56 388,96 €	24 790,75 €	9 250,04 €	5 560,00 €	22 348,17 €	22 348,17 €	-4,48 €
							- €		- €	- €			
Blot l'église	6 330,00 €	-55,93 €	6 274,07 €	Blot l'église	Voirie 2019	40 003,00 €	48 003,60 €	21 500,71 €	7 874,51 €	12 350,00 €	18 628,38 €	18 628,38 €	-4,31 €
				Blot l'église			- €		- €	- €			
Lisseuil	14 607,00 €	-852,21 €	13 754,79 €	Lisseuil	Voirie 2019	41 625,00 €	49 950,00 €	21 426,78 €	8 193,80 €	6 570,00 €	20 329,42 €	20 329,42 €	-4,63 €
							- €		- €	- €			
Marcillat	17 135,00 €	10 746,16 €	27 881,16 €	Marcillat	Aménagement de bourg 2019 - Place de la Mairie (report 2018)	75 000,00 €	90 000,00 €	54 525,00 €	14 763,60 €	3 850,00 €	20 711,40 €	31 733,60 €	-2,44 €
					Amende de police 2019	18 464,00 €	22 156,80 €	7 500,00 €	3 634,60 €	- €	11 022,20 €		
Pouzol	18 488,00 €	333,02 €	18 821,02 €	Pouzol	Voirie 2019	111 520,00 €	133 824,00 €	54 542,80 €	21 952,49 €	38 505,00 €	57 328,71 €	57 328,71 €	-2,69 €
							- €		- €	- €			
Saint-Gal-sur-Sioule	13 650,00 €	7 090,61 €	20 740,61 €	Saint-Gal-sur-Sioule	Voirie 2019	30 000,00 €	36 000,00 €	17 025,00 €	5 905,44 €	- €	13 069,56 €	13 069,56 €	7 671,05 €
							- €		- €	- €			
Saint-Pardoux	14 406,00 €	8 575,39 €	22 981,39 €	Saint-Pardoux	Voirie 2019	82 707,50 €	99 249,00 €	29 056,57 €	16 280,81 €	30 930,00 €	53 911,62 €	53 911,62 €	-0,23 €
							- €		- €	- €			
Saint-Quintin-sur-Sioule	19 204,00 €	19 156,22 €	38 360,22 €	Saint-Quintin-sur-Sioule	Aménagement de bourg 2019 - Place de la Mairie	56 529,66 €	67 835,59 €	45 506,38 €	11 127,75 €	- €	11 201,46 €	11 201,46 €	27 158,76 €
				Saint-Quintin-sur-Sioule			- €		- €	- €			
Saint-Rémy-de-Blot	7 595,00 €	2 544,03 €	10 139,03 €	Saint-Rémy-de-Blot	Voirie 2019	65 300,00 €	78 360,00 €	34 161,75 €	12 854,17 €	50 985,00 €	31 344,08 €	61 128,12 €	-4,09 €
				Saint-Rémy-de-Blot	Aménagement de bourg 2019 - Mise en valeur et aménagement de la place publique au bourg de Saint-Rémy de Blot	40 078,00 €	48 093,60 €	10 420,28 €	7 889,27 €	- €	29 784,05 €		
Maitrise d'œuvre voirie Montagne				Plusieurs communes	Lot 1 - Maitrise d'œuvre voirie Montagne	6 500,00 €	7 800,00 €		1 279,51 €		6 520,49 €		
Maitrise d'œuvre Marcillat				Marcillat	Lot 2 - Maitrise d'œuvre Marcillat	5 100,00 €	6 120,00 €		1 003,92 €		5 116,08 €		
Maitrise d'œuvre Place du Clos Courtin				Combronde	Lot 3 - Maitrise d'œuvre Place du Clos Courtin	7 900,00 €	9 480,00 €		1 555,10 €		7 924,90 €		
Maitrise d'œuvre Tournobert phase 2 Les Ancizes-Comps				Les Ancizes	Maitrise d'œuvre Tournobert phase 2 Les Ancizes-Comps	5 920,00 €	7 104,00 €		1 165,34 €		5 938,66 €		
Maitrise d'œuvre RD Yssac-la-Tourette phase 2				Yssac-la-Tourette	Maitrise d'œuvre RD Yssac-la-Tourette phase 2	12 480,00 €	14 976,00 €		2 456,66 €		12 519,34 €		

5 Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et perspectives pour le projet de budget

5.1 BUDGET GENERAL

5.1.1 Propos liminaires :

Dans un premier temps, l'analyse de la dette est réalisée uniquement sur le budget général. En effet, les annuités d'emprunts des autres budgets annexes sont déjà financées par le budget général, par l'intermédiaire des subventions d'équilibre.

Les emprunts des budgets annexes sont donc déjà intégrés, à travers les subventions d'équilibre, en dépense de fonctionnement et ils viennent réduire la CAF nette du budget général.

L'analyse sur la capacité de désendettement et les ratios d'endettement intègre donc bien tous les emprunts car les ratios sont analysés par rapport à la CAF BRUT qui est diminuée à cause du financement des emprunts des budgets annexes ;

5.1.2 Evolution pluriannuelle des annuités d'emprunt (emprunts affectés au budget général)

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1263025	FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	83 617,09	81 048,44	78 479,78	75 911,13	73 342,48	70 773,82	68 205,17	65 636,51	63 067,86	60 499,20
1427527	FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	4 947,04	4 899,36	4 851,69	4 804,04	4 756,36	4 708,69	4 661,04	4 613,36	4 565,69	4 518,04
2	DEPENSES INVESTISSEMENT-2	14 127,56	14 127,57	14 127,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUREAU_AIZE	EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31	25 937,31
GU004901 - 1427751	MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48	39 611,48
MON253995 EUR/0268550	PRET ZI DES ANCIZES	25 639,14	25 639,14	25 639,14	25 639,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget CDC		193 879,62	191 263,30	188 646,81	171 903,10	143 647,63	141 031,30	138 415,00	135 798,66	133 182,34	130 566,03

Il n'y a eu **aucun nouvel emprunt** en 2018.

Compte-tenu de la CAF nette, il n'est prévu aucun recours à l'emprunt supplémentaire.

5.1.3 Stock de dette (capital restant dû)

Étiquettes de lignes	Somme de Capital__restant_dû
CAISSE D'EPARGNE 1999-3	45 698,53 €
DEPENSES INVESTISSEMENT-2	119 752,90 €
EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	300 000,00 €
EPF SMAF	1 014,71 €
FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	714 838,93 €
FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	60 666,68 €
MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	692 284,63 €
PRET ZI DES ANCIZES	149 984,14 €
Total général	2 084 240,52 €

5.1.4 Charges financières 2019

Fonctionnement - Dépense	Total : 61 750,75 €
---------------------------------	----------------------------

Compte : 66111	Opération :	Fonction :	Total : 61 750,75 €
----------------	-------------	------------	---------------------

Code et désignation de l'emprunt	Annuité
1263025 - FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	35 961,16 €
1427527 - FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	613,72 €
2 - DEPENSES INVESTISSEMENT-2	2 198,39 €
BUREAU_AIZE - EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	8 448,89 €
EPF_TITANE - EMPRISE FONCIERE PROJET INDUSTRIEL TITANE	2 010,00 €
GU004901 - 1427751 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	8 215,63 €
MON253995EUR/0268550 - PRET ZI DES ANCIZES	4 302,96 €

5.1.5 Remboursement du capital 2019

Investissement - Dépense	Total : 150 029,13 €
---------------------------------	-----------------------------

Compte : 1641	Opération :	Fonction :	Total : 134 138,87 €
---------------	-------------	------------	----------------------

Code et désignation de l'emprunt	Annuité
1263025 - FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	47 655,93 €
1427527 - FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	4 333,32 €
2 - DEPENSES INVESTISSEMENT-2	11 929,17 €
BUREAU_AIZE - EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	17 488,42 €
GU004901 - 1427751 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	31 395,85 €
MON253995EUR/0268550 - PRET ZI DES ANCIZES	21 336,18 €

Compte : 16876	Opération :	Fonction :	Total : 15 890,26 €
----------------	-------------	------------	---------------------

Code et désignation de l'emprunt	Annuité
EPF_TITANE - EMPRISE FONCIERE PROJET INDUSTRIEL TITANE	15 890,26 €

5.1.6 Ratios de dette

→ Capacité de désendettement (Encours de dette / Caf Brute) –

Ce ratio analyse la durée nécessaire pour rembourser tout l'encours de dette, si on mobilisait la totalité de la CAF brute au remboursement de la dette.

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé. Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité ou d'un groupement

Ratio (CA 2018) = 4,94 ans (uniquement sur dette budget principal)

Ratio (CA 2018) = 11,4 ans (consolidations tous budget)

Dans le cadre de la circulaire sur la contractualisation sur les dépenses des collectivités locales, la durée de 12 ans est retenue comme un seuil à ne pas dépasser pour les EPCI

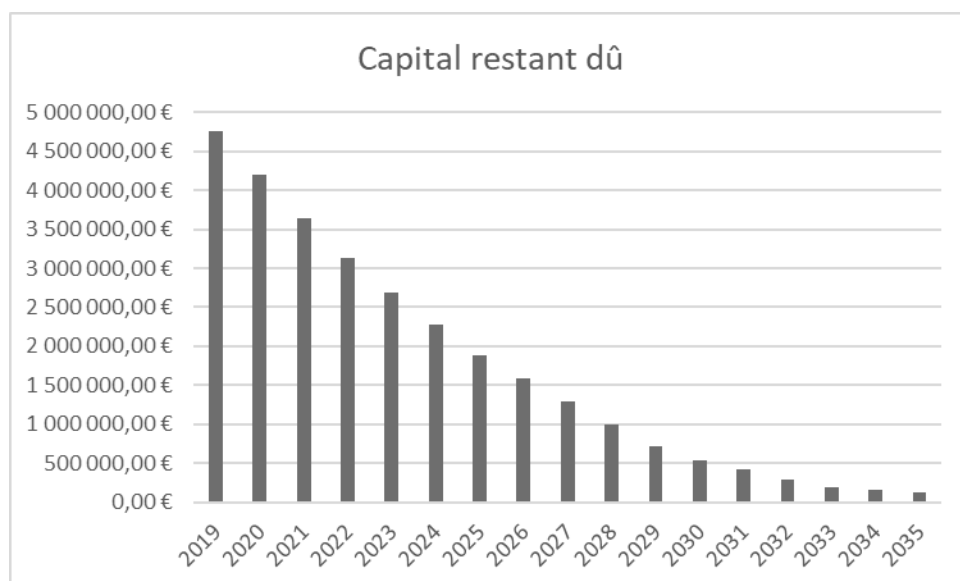
→ Ratio de surendettement (Encours de dette / Prods de Fonction.)

Ce ratio mesure la durée nécessaire à rembourser le stock de la dette si la communauté de communes mobilisait la totalité des recettes de fonctionnement au remboursement de la dette.

Ratio = 0,04 (base CA 2018)

5.2 CONSOLIDATIONS (TOUS BUDGETS)

→ Extinction de la dette (annuité) tous budgets confondus



→ Répartition des annuités d'emprunts par budget

BUDGET	Objet de l'emprunt	Total
Budget ACTIVITES CULTURELLES	EMPRUNT REHABILITATION MAISON DE LA MUSIQUE	58 710,34 €
	LA PASSERELLE CREDIT AGRICOLE	23 809,00 €
	LA PASSERELLE PRET CAISSE D EPARGNE	28 623,56 €
Total Budget ACTIVITES CULTURELLES		111 142,90 €
Budget ATELIERS RELAIS	RENEGOCIATION PRET ATELIER RELAIS	12 069,48 €
Total Budget ATELIERS RELAIS		12 069,48 €
Budget BATI LOCATIF INDUSTRIEL	AUVERGNE BIO CAISSE EPARGNE-1	11 493,24 €
	EMPRUNT CA BATIMENT ASCONIT-2	30 713,24 €
	EXTENSION IMMO N°1 AUVERGNE BIO	4 264,68 €
Total Budget BATI LOCATIF INDUSTRIEL		46 471,16 €
Budget CDC	DEPENSES INVESTISSEMENT-2	14 127,56 €
	EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	25 937,31 €
	FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	83 617,09 €
	FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	4 947,04 €
	MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	39 611,48 €
	PRET ZI DES ANCIZES	25 639,14 €
Total Budget CDC		193 879,62 €
Budget CINEMA INTERCOMMUNAL DE LA VIOUZE	REFECTION DU CINEMA LA VIOUZE	6 028,53 €
Total Budget CINEMA INTERCOMMUNAL DE LA VIOUZE		6 028,53 €
Budget ENFANCE JEUNESSE	EMPRUNT MAM MANZAT	4 815,32 €
Total Budget ENFANCE JEUNESSE		4 815,32 €
Budget EQUIPEMENTS SPORTIFS	PRET RENEGOCIE SALLE DE SPORTS	81 889,52 €
	REHABILITATION DU GYMNASSE DES ANCIZES	17 305,80 €
	SAS DE LA PISCINE	6 088,65 €
	TRAVAUX PISCINE SOLDE OPERATION	15 463,03 €
	TRAVAUX RESTRUCTURATION	34 909,45 €
Total Budget EQUIPEMENTS SPORTIFS		155 656,45 €
Budget ZONE D'ACTIVITES LA VARENNE	IENA SOUPLESSE 500 000 E-2	50 678,98 €
	INEA MODULABLE 1.5 ME-1	123 299,18 €
Total Budget ZONE D'ACTIVITES LA VARENNE		173 978,16 €
Total général		704 041,62 €

→ Endettement pluriannuel par budget (tous budgets confondus)

Objet de l'emprunt	Somme de 2019	Somme de 2020	Somme de 2021	Somme de 2022	Somme de 2023	Somme de 2024	Somme de 2025	Somme de 2026	Somme de 2027
EMPRUNT REHABILITATION MAISON	58 710,34 €	57 209,70 €	55 709,06 €	54 208,42 €	52 707,78 €	51 207,14 €	49 706,50 €	48 205,86 €	46 705,22 €
LA PASSERELLE CREDIT AGRICOLE	23 809,00 €	23 809,00 €	23 809,00 €	23 809,00 €	23 809,00 €	23 809,00 €	23 809,00 €	23 809,00 €	23 809,00 €
LA PASSERELLE PRET CAISSE D EPARGNE	28 623,56 €	28 623,56 €	28 623,56 €	28 623,56 €	28 623,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Budget ACTIVITES CULTURELLES	111 142,90 €	109 642,26 €	108 141,62 €	106 640,98 €	105 140,34 €	75 016,14 €	73 515,50 €	72 014,86 €	70 514,22 €
RENEGOCIATION PRET ATELIER RELAIS	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €
Total Budget ATELIERS RELAIS	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €	12 069,48 €
AUVERGNE BIO CAISSE EPARGNE-1	11 493,24 €	11 493,24 €	11 493,24 €	11 493,24 €	11 493,24 €	11 493,24 €	8 619,93 €	0,00 €	0,00 €
EMPRUNT CA BATIMENT ASCONIT-2	30 713,24 €	30 713,24 €	30 713,24 €	30 713,24 €	30 713,24 €	30 713,24 €	30 713,24 €	30 713,24 €	30 713,24 €
EXTENSION IMMO N°1 AUVERGNE BIO	4 264,68 €	4 264,68 €	4 264,68 €	4 264,68 €	4 264,68 €	4 264,68 €	4 264,68 €	4 264,68 €	4 264,68 €
Total Budget BATI LOCATIF INDUSTRIEL	46 471,16 €	46 471,16 €	46 471,16 €	46 471,16 €	46 471,16 €	46 471,16 €	43 597,85 €	34 977,92 €	34 977,92 €
DEPENSES INVESTISSEMENT-2	14 127,56 €	14 127,57 €	14 127,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EMPRUNT BUREAUX PARC DE L'AIZE	25 937,31 €	25 937,31 €	25 937,31 €	25 937,31 €	25 937,31 €	25 937,31 €	25 937,31 €	25 937,31 €	25 937,31 €
FINANCEMENT TRAVAUX SIEGE MANZAT	83 617,09 €	81 048,44 €	78 479,78 €	75 911,13 €	73 342,48 €	70 773,82 €	68 205,17 €	65 636,51 €	63 067,86 €
FONDS DE CONCOURS PROJET ECOTITANIUM	4 947,04 €	4 899,36 €	4 851,69 €	4 804,04 €	4 756,36 €	4 708,69 €	4 661,04 €	4 613,36 €	4 565,69 €
MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	39 611,48 €	39 611,48 €	39 611,48 €	39 611,48 €	39 611,48 €	39 611,48 €	39 611,48 €	39 611,48 €	39 611,48 €
PRET ZI DES ANCIZES	25 639,14 €	25 639,14 €	25 639,14 €	25 639,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Budget CDC	193 879,62 €	191 263,30 €	188 646,81 €	171 903,10 €	143 647,63 €	141 031,30 €	138 415,00 €	135 798,66 €	133 182,34 €
REFECTION DU CINEMA LA VIOUZE	6 028,53 €	5 937,26 €	5 846,00 €	5 754,73 €	5 663,46 €	5 572,20 €	5 480,93 €	5 389,66 €	5 298,40 €
Total Budget CINEMA INTERCOMMUNAL DE LA VIOUZE	6 028,53 €	5 937,26 €	5 846,00 €	5 754,73 €	5 663,46 €	5 572,20 €	5 480,93 €	5 389,66 €	5 298,40 €
EMPRUNT MAM MANZAT	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €
Total Budget ENFANCE JEUNESSE	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €	4 815,32 €
PRET RENEGOCIE SALLE DE SPORTS	81 889,52 €	81 493,71 €	28 674,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REHABILITATION DU GYMNASSE DES ANCIZES	17 305,80 €	17 305,80 €	17 305,80 €	17 305,80 €	17 305,80 €	17 305,80 €	17 305,80 €	17 305,80 €	17 305,80 €
SAS DE LA PISCINE	6 088,65 €	6 029,99 €	5 971,32 €	5 912,65 €	5 853,99 €	5 795,32 €	5 736,65 €	5 677,99 €	5 619,32 €
TRAVAUX PISCINE SOLDE OPERATION	15 463,03 €	14 933,51 €	14 403,99 €	13 874,47 €	13 344,95 €	12 815,43 €	12 285,91 €	11 756,39 €	11 226,80 €
TRAVAUX RESTRUCTURATION	34 909,45 €	34 909,45 €	34 909,45 €	34 909,45 €	34 909,45 €	34 909,45 €	34 909,45 €	34 909,45 €	34 909,45 €
Total Budget EQUIPEMENTS SPORTIFS	155 656,45 €	154 672,46 €	101 265,15 €	72 002,37 €	71 414,19 €	70 826,00 €	70 237,81 €	69 649,63 €	69 061,37 €
IENA SOUPLESSE 500 000 E-2	50 678,98 €	51 058,06 €	51 429,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INEA MODULABLE 1.5 ME-1	123 299,18 €	119 469,17 €	115 532,77 €	111 649,57 €	107 766,40 €	103 893,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Budget ZONE D'ACTIVITES LA VARENNE	173 978,16 €	170 527,23 €	166 962,33 €	111 649,57 €	107 766,40 €	103 893,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	704 041,62 €	695 398,47 €	634 217,87 €	531 306,71 €	496 987,98 €	459 695,44 €	348 131,89 €	334 715,53 €	329 919,05 €

6 VUE SYNTHÈSE – ARBITRAGE

<i>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019</i>	BP2019
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS 023)	10 408 890 €
TOTAL RECETTES REELLES	11 057 734 €
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	648 844,21 €
+ AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777)	98 840 €
CAF BRUT	747 684 €
Annuité en capital (sur CRD)	134 138,00 €
DOTATION DE BASE VOIRIE CORRESPONDANT AU TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES	357 012 €
CAF NETTE	256 534 €
Baisse dotation d'intercommunalité d'ici 2021 (PM -137 387 € sur 4 ans)	
Fin indemnités sortie SIV de Menat (PM + 50 000 € en 2020)	
ORIENTATIONS SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Impact harmonisation service ALSH	80 000 €
Programmation culturelle - compensation non renouvellement subvention Leader	17 000 €
Harmonisation modalités de soutien aux écoles de musique en lien avec la mise à niveau de l'école de musique portée par l'association lyrique de Combronde	45 000 €
Fonds de concours équipements sportifs communaux : Subvention à 70 % des dépenses d'exploitation (montant en plus de l'enveloppe existante)	16 829 €
CAF NETTE (APRES ARBITRAGES SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT)	97 705 €

CAF NETTE (APRES ARBITRAGES SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT)	97 705 €
FCTVA sur RAR dépenses	295 272 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	541 493 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE POUR 2019	934 470 €
Réserves 2020	180 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES	
Etude bilan des connaissance Gour de Tazenat	1 440,00 €
Suivi qualité ruisseau des forges et évaluation des sources de nutriments	1 440,00 €
Etude mise en place PCAET	39 000,00 €
Etude structure pour projet d'autoconsommation projet photovoltaïque centre aquatique	10 000,00 €
Evaluation politique culturelle et pistes d'évolution	2 000,00 €
Mission Archivage	10 000,00 €
Subvention d'équilibre - budget immobilier d'entreprise	67 500,00 €
Résultat de cloture excédentaire - budget atelier -relais (sybilux)	-67 500,00 €
Apurement déficit reporté aide à domicile	87 650,00 €
OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT	
Opération 1003 Services généraux	83 975 €
Gour de Tazenat Phase 2	73 742 €
Projet de vélo-rail des Combrailles	PM
Voirie - dotation complémentaire	150 000 €
Pole enfance jeunesse - site de Saint-Georges-de-mons APS	37 814 €
Pole enfance jeunesse - adaptation du site de La Passerelle (MOE + travaux)	34 107 €
Extension microcrèche intercommunale à Davayat	25 620 €
Achat deuxième minibus	4 165 €
Travaux accessibilité Adap gymnase de Manzat	17 679 €
Schéma des équipements sportifs intercommunaux	16 003 €
Gémapi - Travaux préparatoires soutènement berges tazenat	3 622 €
Restauration collective phase 3 : réfectoire charbonnières les vieilles	6 100 €
Restauration collective phase 4 : programme fonctionnel	9 732 €
Restauration collective phase 4 : maîtrise d'œuvre jusqu'à phase esquisse	57 953 €
Equipements des offices	11 300 €
Projet self de Combronde	16 950 €
Logiciel gestion commandes et menus communs	9 700 €
Résidence d'artistes La Passerelle	PM
Equipement salle de spectacle La Passerelle	6 371 €
Accessibilité La Passerelle	15 412 €
Remboursement annuité EPF SMAF Portage emprise foncière projet industriel Titane	15 890 €
TOTAL BESOIN FINANCEMENT	934 477 €
SOLDE	-7 €

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire

Monsieur Stéphane LOBREGAT estime qu'il est difficile de faire un véritable débat. Le contenu est très technique et le rapport donne une impression que « tout est bouclé »

Le Président précise qu'il ne s'agit que d'orientations et de propositions. L'objet de la séance est bien de débattre en conseil communautaire des orientations qui sont proposées dans le rapport, avant le vote du budget. D'autres arbitrages que ceux proposés en fin de document pourraient être faits (fiscalité, subventions d'équilibres aux budgets annexe...). Par ailleurs, une majorité de projets ou de dépenses sont le résultat et la continuité des projets déjà évoqués ou bien en cours d'études depuis plusieurs mois.

Concernant les dotations de fonctionnement en voirie, il est demandé si le FCTVA peut être réintégré. Jean-François SECOND précise que la question avait effectivement été soulevée en commission voirie. Tout d'abord il convient de préciser que toutes les dépenses de fonctionnement voirie ne sont pas éligibles au FCTVA (fourniture enrobés à froid, ou graves par exemple). Néanmoins, les services étudieront comment « réinjecter » le FCTVA pour les seules dépenses qui sont éligibles.

D-2019-03-01 Convention de remboursement de prestation indues avec la MNT pour les contrats de prévoyance

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions de remboursement à la Mutuelle Nationale Territoriale des prestations Maintien de Salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical Départemental.

La Mutuelle Nationale Territoriale s'engage, conformément aux dispositions du contrat Indemnités Journalières, à verser dès le passage à demi-traitement de l'agent, les prestations prévues par la garantie maintien de salaire avant toute décision du Comité Médical Départemental ou de reprise du travail.

En cas de modification du congé de maladie avec rétablissement du plein traitement sur une période indemnisée par la Mutuelle Nationale Territoriale, la collectivité s'engage à rembourser à la Mutuelle Nationale Territoriale les prestations indues correspondant à l'avance de la perte du traitement.

Lors de l'ouverture de ses droits à prestations, l'agent reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et autorise son employeur, ou le souscripteur, à rembourser à la Mutuelle Nationale Territoriale le montant des prestations indues suite à la modification de son congé de maladie. Les dispositions de la présente convention ne s'appliquent qu'aux agents ayant formalisé leur accord par écrit sur les modalités de ce remboursement.

La présente convention pourrait prendre effet à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an et serait ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant son terme et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la MNT de remboursement des prestations indues

D-2019-03-02 Convention MNT « Equilibre »

La présente convention est liée au contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit par la collectivité auprès de la MNT.

Elle a pour objet de faire bénéficier du programme MNT EQUILIBRE les agents indemnisés au titre du contrat de prévoyance collective maintien de salaire après avis du Médecin conseil de la Mutuelle Nationale Territoriale.

✓ Définition du programme MNT EQUILIBRE

Les problèmes psychologiques, qu'ils soient d'origine professionnelle ou personnelle, peuvent être la cause d'une augmentation de la fréquence ou de la durée d'arrêt de travail pour raison de santé. Le

programme MNT EQUILIBRE est destiné aux agents sujets à des arrêts fréquents ou longs pour les aider à retrouver leur équilibre et leur motivation, de façon à favoriser leur réintégration professionnelle.

En partenariat avec NEERIA, le programme MNT EQUILIBRE procure à l'agent volontaire le soutien d'un psychologue professionnel. En suscitant, avec l'accord du salarié, une collaboration entre les intervenants (médecin traitant, médecin du travail, employeur, mutuelle), le programme MNT EQUILIBRE vise les objectifs principaux suivants :

- Favoriser chez l'agent un équilibre qui lui permettra de réintégrer le circuit de la vie active ;
- Réintégrer l'agent dans ses fonctions dans les meilleures conditions possibles ;
- Aider l'employeur à réintégrer l'agent en incapacité.

✓ Mise en œuvre du service et déroulement

Le Médecin conseil de la Mutuelle Nationale Territoriale adresse directement à l'agent une proposition de prise en charge lorsque le dossier médical semble le justifier ; l'agent a le choix de refuser, d'accepter ou d'appeler un numéro vert dédié pour obtenir de plus amples informations auprès de NEERIA en toute confidentialité.

En cas de réponse positive de l'agent, le psychologue le contacte directement par téléphone. Cet entretien d'évaluation permet au praticien de mesurer le niveau d'adhésion de l'agent à ce programme et d'évaluer le bénéfice que celui-ci pourrait en retirer.

A l'issue de cet entretien, deux cas de figure sont possibles :

- L'agent n'est pas motivé et/ou la pathologie présentée ne justifie pas une prise en charge psychologique. Le programme n'est pas mis en œuvre.
- L'agent est motivé et le psychologue estime que le programme sera bénéfique. Celui-ci fournit à l'agent les coordonnées d'un praticien. L'agent contacte alors ce dernier et détermine avec lui un planning de rendez-vous.

Dans le cadre du travail effectué par l'agent et le psychologue la confidentialité est la règle. L'agent est préalablement informé de toute transmission de renseignements à la Mutuelle Nationale Territoriale ou à son employeur. Il ne peut y avoir de transmission de renseignements sans son accord.

Le coût du programme MNT EQUILIBRE est intégralement pris en charge par la Mutuelle Nationale Territoriale dans la limite de 20 séances par agent.

La présente convention pourrait prendre effet à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf résiliation par le souscripteur ou la MNT au moins 2 mois avant l'échéance et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle suit également le sort de la convention de partenariat passée entre la MNT et NEERIA et du contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la MNT pour le programme « EQUILIBRE »

D-2019-03-03 Modification règlement CET

Suite à l'avis du comité technique du 08 décembre 2017 (avis favorable à l'unanimité) le conseil d'administration du CIAS et le conseil communautaire ont délibéré sur le règlement CET et fait le choix de ne pas indemniser les jours placés sur le CET : conformément à la loi, ceux-ci ne peuvent donc être utilisés, que sous la forme de congés.

Si toutefois, les assemblées avaient opté pour l'indemnisation des jours placés sur le CET, cette possibilité n'aurait toutefois été offerte qu'au-delà d'une franchise, qui s'élève actuellement à quinze jours (article 5 du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifié) ; aucun des jours placés en deçà de ces quinze jours ne peut être monétisé.

Dans ce cas, les jours sont indemnisés à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat soit :

- Catégorie A : 135 euros par jour.

- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Le Bureau communautaire ayant été sensibilisé à la problématique des agents en fin de carrière, qui peuvent être placés en congés de maladie ordinaire ou de longue durée, ou partir pour invalidité, sans avoir eu de reprise d'activité, rendant du coup impossible l'anticipation de la prise des jours placés sur leur CET, la question a été évoquée le 8 mars dernier au Comité technique.

Il lui a été proposé de prévoir un amendement au règlement du CET, permettant de monétiser les jours épargnés, dans ces cas de figures particuliers de cessation d'activité indépendante de la volonté des agents, pour leur permettre de bénéficier d'une monétisation des jours épargnés sur leur CET, dans le respect des règles en vigueur : montant forfaitaire par catégorie statutaire et franchise légale des quinze jours.

Cette proposition a été retenue, par la voix des élus et doit désormais être entérinée par chaque assemblée délibérante, afin que cette disposition puisse s'appliquer au bénéfice des agents, qui pourraient désormais se retrouver dans une telle situation (sans rétroactivité possible).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'amendement du règlement CET permettant de monétiser les jours épargnés, dans ces cas de figures particuliers de cessation d'activité indépendante de la volonté des agents, pour leur permettre de bénéficier d'une monétisation des jours épargnés sur leur CET, dans le respect des règles en vigueur : montant forfaitaire par catégorie statutaire et franchise légale des quinze jours.
- APPROUVE le règlement du CET annexé à la présente.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 1



Pôle
Services fonctionnels
Service Ressources Humaines

REGLEMENT DU COMPTE-EPARGNE TEMPS

Article 1 – Objet du compte épargne-temps

Le dispositif du compte épargne-temps consiste à permettre à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés afin :

- d'anticiper un départ à la retraite
- d'accompagner un événement familial (naissance, mariage, décès, maladie, ...)
- développer un projet professionnel, personnel, humanitaire ou électif.

Bouregard-Vendon

Blot l'Église

Champs

Charbonnières-les-Velles

Châteauneuf-les-Bains

Combronde

Davayat

Cimeaux

Jozerand

Les Ancizes-Comps

Liseuil

Loubeyrat

Menzat

Marçaillet

Montbel

Pouzol

Prompsat

Queuille

Saint-André

Saint-Gal-sur-Sioule

Saint-Georges-de-Mons

Saint-Hilaire-la-Croix

Saint-Myon

Saint-Parcours

Saint-Quinches-sur-Sioule

Saint-Rémy-de-Biot

Teilhède

Vitrac

Yssat-le-Tourelle

Article 2 – Principe du compte épargne-temps

Ce compte est ouvert, de droit, à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne-temps (sauf le cas échéant, les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités). Compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 65/95

La demande n'a pas à être motivée et peut être faite à tout moment.

Lorsque l'autorité territoriale refuse une demande de congé au titre du compte épargne-temps, sa décision doit être motivée. L'agent peut former un recours gracieux devant l'autorité, laquelle ne peut statuer qu'après avis de la commission administrative paritaire.

Par ailleurs, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 3 – Personnels concernés

Les agents titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service de manière continue.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel).

Article 4 – Personnels exclus

Sont exclus du dispositif du compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.
- les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels).



- o les agents non titulaires de droit privé, (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir).
- o les agents qui relèvent d'un régime d'obligations de service défini par le statut particulier de leur cadre d'emplois (ex : les professeurs, les assistants spécialisés d'enseignement artistique).

Article 5 – Alimentation du compte épargne-temps

Il n'existe plus de limite maximum relatif au nombre de jours épargnés annuellement (précédemment, le CET était alimenté dans la limite de 22 jours maximum par an).

- o Jours pouvant alimenter le CET :
 - Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT pour les services concernés.
 - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.
 - Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
 - Les jours de fractionnement.
 - Les jours de repos compensateurs, sur décision de l'organe délibérant, sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail, (ex : récupération des heures supplémentaires à titre exceptionnel).
- o Jours ne pouvant pas alimenter le CET :
 - Les congés bonifiés.
 - Les congés annuels, jours de réduction du temps de travail et le cas échéant, repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.
 - Les heures issues de la récupération d'horaires variables.
 - Les jours de congés supplémentaires (journée du Maire, journée du Président, jours de congés pour ancienneté...).

Le compte épargne-temps est plafonné à 60 jours.

Cas particuliers des agents à temps partiel ou à temps non complet : Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 6 – Utilisation du compte épargne-temps

Uniquement pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours consécutifs.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie également de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Beaugerais-Wendon
Blet-Héglise
Champs
Charbonnières-les-Melles
Châteauneuf-les-Bains
Comberonde
Davaux
Clémenceux
Jozerand
Les Ancizes-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Menzat
Marcollat
Montcel
Pouzol
Prempsat
Quaculle
Saint-André
Saint-Gol-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Pardoux
Saint-Quentin-sur-Sioule
Saint-Fémy-de-Bot
Teilhède
Vituac
Yssac-la-Touraille



Les conditions de durée minimum d'accumulation et de délai ne peuvent être opposées aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de leur fin de contrat. Dans ces cas, les droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.

Les agents devront :

- o Faire leur demande d'ouverture et de première alimentation de leur compte épargne-temps,
- o Faire leur demande de congés au titre de leur compte épargne-temps,
- o Formuler leur demande annuelle d'alimentation de leur compte épargne-temps avant le 15 décembre de chaque année,

Les délais suivants sont à respecter :

- un délai de 2 mois est nécessaire pour 30 jours de congés et moins
- au-delà de 30 jours posés, un délai de 6 mois s'impose pour organiser le remplacement et ne pas pénaliser un service.

Article 7 – Indemnisation des congés épargnés

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'indemnisation est toutefois possible, dans des cas de figures particuliers de cessation d'activité indépendante de la volonté des agents, sans avoir eu de reprise d'activité, rendant du coup impossible l'anticipation de la prise des jours placés sur leur CET.

Cette indemnisation se fera, dans le respect des règles en vigueur : montant forfaitaire par catégorie statutaire et franchise légale des quinze jours. Les jours sont indemnisés à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté prévu à **l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002** modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat soit :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Article 8 – Reports

a) **Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15** : lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est inférieur ou égal à 20, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

b) **Si le nombre de jours est supérieur à 15** :

1 – en cas d'absence de délibération ouvrant droit à une compensation financière

Les collectivités qui ne souhaitent pas ouvrir au profit de leurs agents la possibilité d'une compensation financière au titre des jours épargnés ne délibèrent pas en ce sens. Dans ce cas,



le mode de consommation des jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année reste uniquement le congé, pris dans les conditions de l'article 3 du décret du 26 novembre 1985.

Le maintien des jours sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande expresse.

TABLEAU RECAPITULATIF

Collectivité n'ayant pas délibéré en vue d'ouvrir droit à une compensation des jours inscrits au compte épargne-temps

Beaugarny-Wendon
Blot l'Église
Champs
Charbonnières-les-Moines
Châteauneuf-les-Bains
Comberonde
Davaux
Climeux
Jozerand
Les Ancizes-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Mercez
Marcellet
Montcel
Pouzol
Prempsat
Queuille
Saint-André
Saint-Gol sur-Scoule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Pardoux
Saint-Quentin-sur-Scoule
Saint-Bémy-de-Bot
Teilhède
Vituac
Yssac-le-Tourelle

	Entre 1 et 60 jours épargnés	A partir de 60 jours épargnés
Tous agents éligibles au dispositif d'épargne-temps (fonctionnaires, agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRAEL)	Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps.	Pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus.

Article 9 – Incidence du compte épargne-temps sur la situation administrative des agents

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement et à la retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, tels les congés maladie, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés maternité, les congés paternité et les congés d'adoption ou encore les congés de formation syndicale. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

Article 10 – Maintien des droits acquis au titre du compte épargne-temps

En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement	La gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de mise à disposition des organisations syndicales	La gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
En cas de mise en position hors cadres, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, congé parental ou congé de présence parentale ou de mise à disposition	Les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.
En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique	Les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et de l'administration d'emploi.



Article 11 – Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Les montants sont les mêmes que dans le cadre de l'indemnisation des agents. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

- o Catégorie A : 135 euros pour un jour
- o Catégorie B : 90 euros pour un jour
- o Catégorie C : 75 euros pour un jour

Beaugarny-Vendon
Blot l'Église
Champs
Charbonnières-les-Moines
Châteauneuf-les-Bains
Comberonde
Davaux
Clémenceux
Jozerand
Les Ancizes-Comps
Liseuil
Loubeyrat
Mercez
Marçaillet
Montcel
Pouzol
Prempsat
Queuille
Saint-André
Saint-Gall-sur-Loire
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quentin-sur-Loire
Saint-Bémy-de-Bot
Teilhède
Vitrac
Yssac-le-Tourelle



D-2019-03-04 Implantation d'une antenne TDF sur le Parc d'Activités des Volcans

La société TDF sollicite la location d'une parcelle de 169 m² sur le Parc d'activités des Volcans en vue d'y implanter « un site radioélectrique ».

Le bail de location serait consenti dans les conditions suivantes :

- Locataire : TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE
- Objet : location d'un terrain sur la commune de MANZAT (Puy-de-Dôme) afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes pour :
 - fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou
 - y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou
 - y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques..
- Parcelle concernée : terrain, d'une contenance de 169 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la Communauté de Communes de COMBRAILLES SIOULE et MORGE (63410) MANZAT, lieu-dit "Les Pradelles", section XO n° 50, d'une superficie globale de 192 275 m²
- Durée : 12 ans renouvelables
- loyer : 2 000 € par an réactualisé chaque année selon l'indice du coût de la construction plafonné à 2%.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

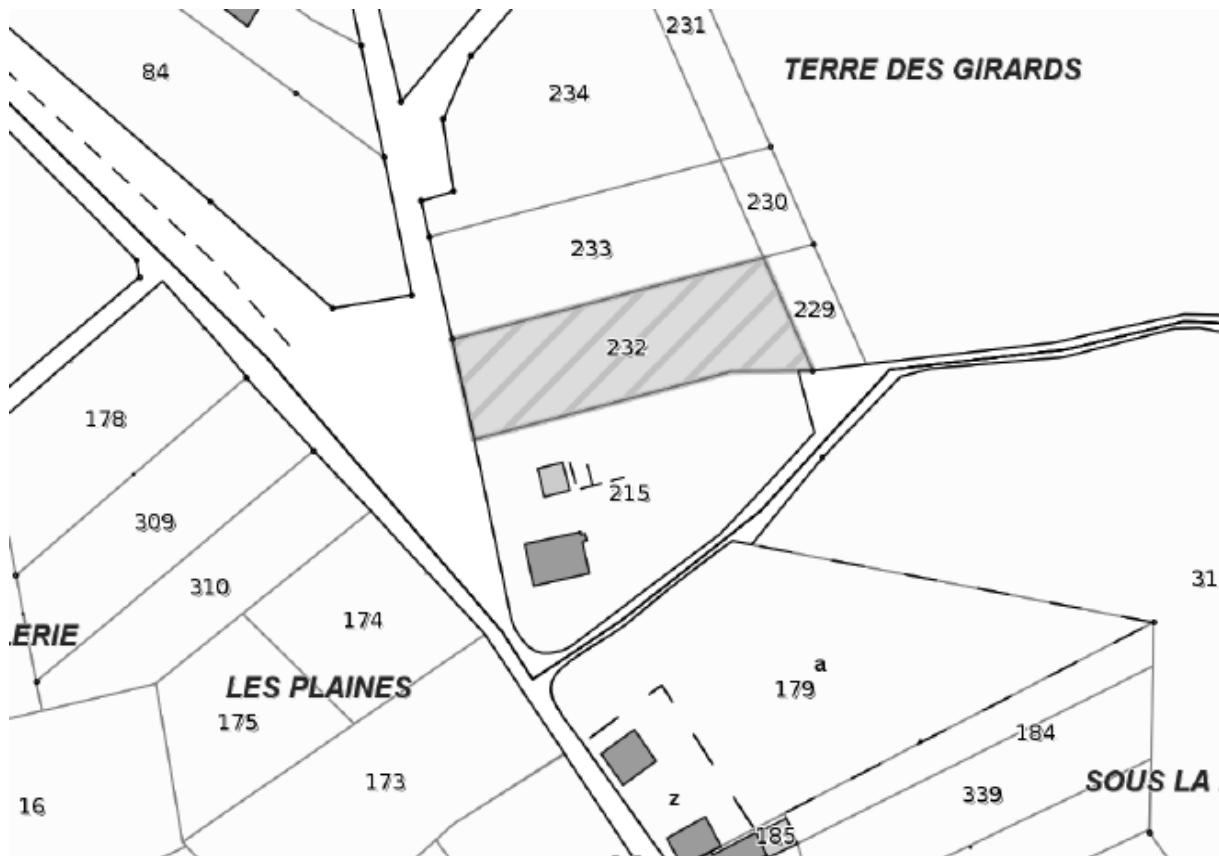
- AUTORISE M. le Président à signer le bail avec TDF dans les conditions précisées ci-dessus

D-2019-03-05 Compromis de vente sur la ZA de Saint-Pardoux (M PETIT)

M Jean-Louis PETIT, domicilié à Saint-Pardoux, envisage l'acquisition d'une parcelle de terrains sur la zone artisanale de Saint-Pardoux.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment pour une activité de « fabrication et de construction de chalets en bois ». Il est prévu la création de 4 emplois à court terme.

Il est proposé de céder la parcelle cadastré ZI numéro 232 d'une surface de 3 359 m².



Le prix de vente serait de 3,00 € HT le m², soit 10 077,00 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

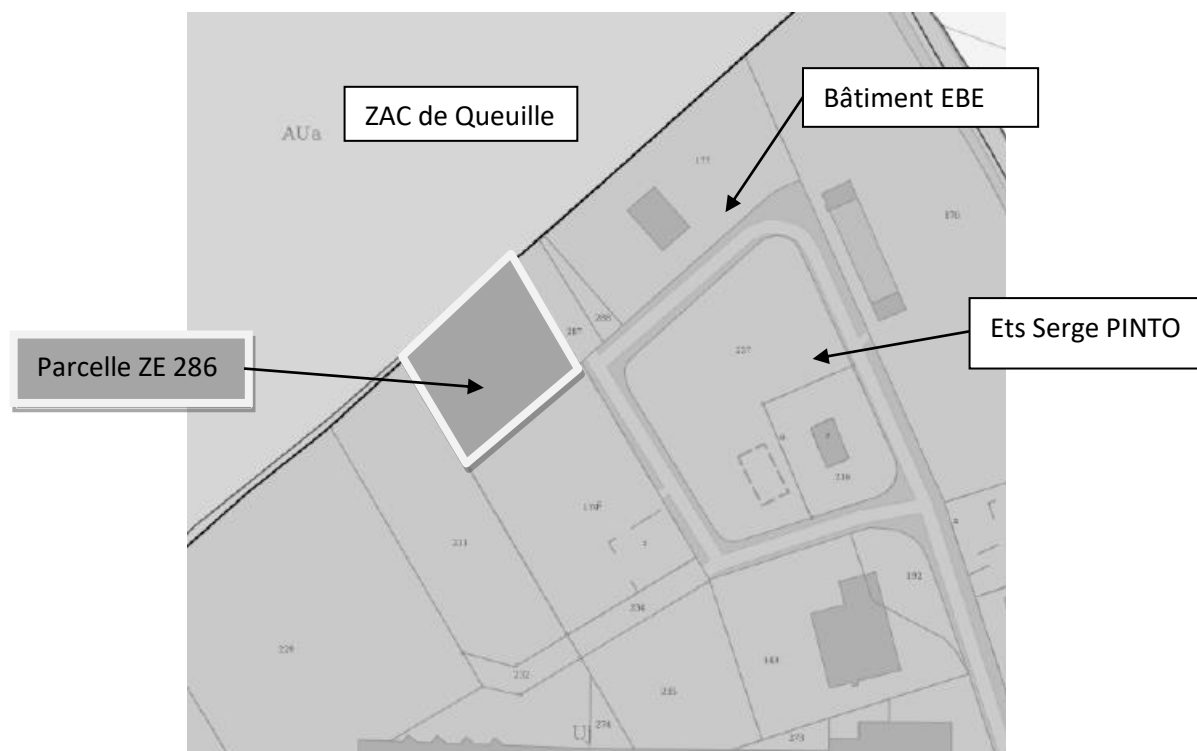
Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de M Jean-Louis PETIT, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CEDE à M PETIT ou à toute autre entité désigné et se substituant à lui la parcelle susvisée au prix de 3 € HT le m² soit, pour une surface cadastrée de 3 359 m², au prix de 10 077,00 € HT
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

D-2019-03-06 Compromis de vente ZA Saint-Georges-de-Mons (Entreprise PINTO)

M. Serge Pinto, exploitant d'une société de vente de produits pétroliers, a exprimé l'intention d'acquérir la parcelle ZE 286 sis dans la ZA de Saint Georges de Mons face au bâtiment EBE. Il s'agirait d'étendre son activité existante déjà présente sur la zone.



Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de M PINTO, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CEDE à M. PINTO ou à toute autre entité désigné et se substituant à lui la parcelle susvisée au prix de 3 € HT le m² soit, pour une surface cadastrée de 2 090 m², au prix de 6 270 € HT
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

D-2019-03-07 Intérêt communautaire de la compétence logements et cadre de vie : compléments rédactionnels sur les aménagements de bourg RD en traverse des agglomérations

Par délibération en date du 14 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé la définition communautaire du bloc de compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

Il a, entre autres, été défini que relevaient de l'intérêt communautaire au titre des « aménagements de bourg, les travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques ».

Or dans le cadre des travaux sur les RD en agglomérations, le conseil départemental délègue la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes. Ces projets d'aménagement de RD en traverse sont l'occasion pour les communes de réaliser un véritable aménagement de bourg (aménagement piétons, sécurisation, espaces public, espaces verts, ...).

La communauté de communes sollicite à ce titre des subventions FIC, DETR et DSIL.

Afin de sécuriser juridiquement l'intervention de la communauté de communes, il est proposé de compléter l'alinéa relatif aux aménagements de bourg comme suit :

- Aménagements de bourg : les travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques, ainsi que les travaux contigus aux aménagements de RD en agglomération ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE l'alinéa relatif aux aménagements de bourg comme suit :
 - Aménagements de bourg : les travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques, ainsi que les travaux contigus aux aménagements de RD en agglomération ».
- PRECISE que l'intérêt communautaire de la compétence logements et cadre de vie sera désormais défini ainsi :
 - Elaboration, mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
 - Aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie/maintien à domicile, dans le cadre des conventions signées avec les partenaires institutionnels
 - Participation aux garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour les projets de création de 25 logements sociaux formant un ensemble immobilier contigu.
 - Participation à la réalisation de schéma (études, coordination des demandes auprès des bailleurs, ...) visant à démontrer le besoin en logements adaptés aux personnes âgées ou dépendantes.
 - Aménagements de bourg : les travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques, ainsi que les travaux contigus aux aménagements de RD en agglomération ».

D-2019-03-08	Signature de la convention pour les travaux de remise en état d'une section de la voirie communale N°17 et de la route départementale N°122A et sa cession dans la voirie communale
---------------------	--

Suite aux travaux d'aménagement réalisés par le Conseil Départemental sur la RD19 entre Combronde et le lieu-dit « les Ballages » entre février et décembre 2012, et malgré la mise en place d'une déviation vers les RD408 et 122, l'axe constitué par la VC17 reliant le lieu-dit « Les Jouffrets » sur Combronde à celui de « la Tour Serviat » sur Montcel a été largement utilisé comme itinéraire de déviation par les véhicules souhaitant emprunter la RD19.

Le passage de nombreux poids lourds notamment a dès lors causé une forte dégradation de la chaussée de cette voie.

Ainsi, par courrier du 6 décembre 2014, les ex communauté de communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » ont sollicité une aide du Conseil Départemental pour la remise en état de la VC17. Le CD63 a répondu favorablement sous condition du classement d'un tronçon de la RD122A (d'une longueur d'environ 1930 mètres), après sa remise en état par le Conseil Départemental, dans le domaine public routier communal respectif de chacune des communes concernées : Combronde, Montcel et Charbonnières-les-Vieilles.

Afin d'acter ces décisions, l'ensemble des acteurs ont souhaité établir une convention. Cette dernière se constitue de quatre parties :

- Définition des conditions de réalisation et de financement des travaux de réfection de la VC n°17 sur le territoire des communes de Charbonnières-les-Vieilles, Combronde et Montcel
- Définition des conditions de réalisation et de financement de remise en état de la RD 122A sur le territoire des communes de Charbonnières-les-Vieilles, Combronde et Montcel
- Prévision de cession de routes départementales et classement en domaine communal
- Définition des modalités d'application de la présente convention

Dans la première partie il est convenu que l'opération de réfection de la chaussée de la VC17 et ses dépendances d'un montant de 149 703 € HT sera financée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental soit 74 852 €. Au titre de la compétence voirie, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » assurera la maîtrise d'ouvrage.

La deuxième partie concerne l'engagement du CD63 à remettre en état la chaussée de la RD122A sur une longueur de 1 930 mètres préalablement à son transfert dans le domaine public routier communal respectif de Combronde, Charbonnières-les-Vieilles et Montcel. Au vu de sa compétence, le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage.

Cette deuxième partie vient également acter l'engagement du CD63 à prendre en charge le financement de l'aménagement au titre du programme annuel de travaux de sécurité concernant la modification pour mise en sécurité du carrefour entre la RD 122A et la voie communale d'accès au hameau « Les Jouffrets » (PR1+850).

La troisième partie vient définir précisément la part respective de la RD 122A rentrant dans le domaine public routier communal des trois communes concernées.

Dans la dernière partie, il est convenu que la convention est conclue pour l'ensemble de la durée nécessaire à la réalisation des opérations décrites dans les parties précédentes.

La convention nécessite la signature du Conseil Départemental, des Maires des trois communes concernées (au titre de la rétrocession dans le domaine public communal) ainsi que du Président de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge au titre de sa qualité de maître d'ouvrage sur le VC17

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le président à signer la convention pour les travaux de remise en état d'une section de la voirie communale N°17 et de la route départementale N°122A et sa cession dans la voirie communale.

D-2019-03-09 FIC 2019 : modification dossier de demande de subvention (Saint-Pardoux)
--

Dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021, la commune de Saint-Pardoux souhaite modifier sa programmation 2019 et réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales pour un nouveau coût total de 79 775,00 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2019.

Avec un taux de 25% et un coefficient de solidarité de 0,97, la subvention FIC 2019 représente : 19 345,44 € ;

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES				
Montant des travaux	79 775,00 €	Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
		Département - FIC 2019	79 775,00 €	24,25%	19 345,44 €	24,25%
		État - DETR 2019	30 000,00 €	30%	9 000,00 €	11,28%
		Autofinancement communauté de communes			51 429,56 €	64,47%
TOTAL	79 775,00 €	TOTAL			79 775,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle programmation et le nouveau plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2019 pour la commune de Saint-Pardoux sur la base de la nouvelle programmation

D-2019-03-10 Convention « scènes en territoires »

Le Département du Puy-de-Dôme est à l'initiative d'un dispositif intitulé « Scènes en Territoires ». Cette manifestation a pour mission de promouvoir la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du département.

Ce projet est conçu et mis en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels et veille à la mixité des personnes impliquées. Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

Les communes, les E.P.C.I. ou associations puydômoises peuvent collaborer à l'organisation de ce festival, sous réserve de répondre à l'appel à candidature émis par le Département et d'exprimer leur candidature.

Le projet de la communauté de communes a été retenu pour accueillir le spectacle « Vu — Cie Sacékripa »

Ce spectacle se déroulera le samedi 27 avril 2019 — 20 h 30 à Charbonnières -les -Vieilles — salle polyvalente.

La communauté de communes assure l'organisation du spectacle par une aide technique et logistique, qui consiste en:

- la mise à disposition du lieu (salle des fêtes, église...) et l'assurance de celui-ci, l'aménagement du lieu (installation de chaises, aménagements spécifiques définis par la fiche technique d'accueil, billetterie, chauffage...),
- la mise en place d'une régie de recettes si nécessaire (arrêté municipal et enregistrement de la billetterie auprès du Trésor Public),
- la mise en place d'une billetterie locale (prise en charge sur place de la billetterie, de la caisse et de la comptabilité afférente le jour du spectacle et en amont),
- la mise à disposition du personnel technique demandé par les artistes ou les compagnies accueillis pour la présentation du spectacle,
- la mise en place de mesures de sécurité.

Le département participe à hauteur de 50 % du coût artistique retenu. Il s'occupe également de la diffusion de l'information concernant la manifestation par les moyens suivants : envoi du programme et d'une invitation à un fichier spécifique, envoi de supports d'information aux structures culturelles du Puy-de-Dôme, envoi de communiqués de presse aux journalistes locaux et nationaux, ...

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention « Scènes en Territoire » avec le Département

D-2019-03-11 Aménagement des accès au Gour de Tazenat – groupement de commandes avec le département
--

✓ Etat d'avancement du projet :

Le permis d'aménager a été déposé fin décembre et délivré le 18 mars 2019.

La consultation de l'ABF (avis simple) a donné lieu à une seule prescription : la mise en œuvre d'une haie basse en remplacement de la haie de thuyas qui a été arrachée sur la parcelle G 635 en bord de route. Concernant, la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), elle a émis un avis positif (avis simple également).

La commune de Charbonnières les Vieilles a approuvé par délibération le 8 février 2019 la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Le planning prévisionnel suivant a ainsi été convenu avec le Conseil départemental :

- Février/mars : Rédaction des DCE, validation de la convention de groupement de commande et délibération de la communauté de communes ;
- Mai : Délibération du CD63 sur le montant de travaux et les conventions ;
- Juin : Consultation des entreprises, CAO, notification signature des marchés ;
- Juillet/aout : Préparation du chantier ;
- Septembre : Démarrage des travaux ;
- Printemps 2020 : Livraison des travaux ;

Les travaux seront découpés en plusieurs phases. Les parkings revêtus seront réalisés en premier, puis les cheminements et ensuite la RD.

✓ La convention de groupement de commande (objet de la présente délibération) :

Les services départementaux ont élaboré le projet de mise en valeur des accès et d'aménagement des abords du Gour de Tazenat le long de la Rd 19 sur la commune de Charbonnières les Vieilles.

Ce dossier a recueilli un agrément technique et financier et a été retenu par le Conseil départemental en Session du 14 mars 2017.

Le montant total de l'opération a été estimé à environ 680 000,00 € TTC décomposé de la façon suivante :

- une part départementale de 250 000,00 € TTC, comprenant le recalibrage et le renfort de la chaussée de la RD19,
- une part intercommunale de 430 000,00 € TTC, comprenant des aménagements paysagers, la réalisation de parkings séparés de la route départementale, hors du champ de vision du Gour et la création d'un cheminement piéton sécurisé sur toute la longueur de la section concernée par le projet

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 entre le Département du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour lancer ces travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- APPROUVE le principe d'une co-maitrise d'ouvrage et de la constitution d'un groupement de commande avec le département
- APPROUVE la répartition proposée, soit avec une part intercommunautaire d'environ 430 000,00 € TTC,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention définissant les modalités de réalisation et d'entretien de la route départementale n°19 ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

Pour : 42

Contre : 1

Abstention : 0

D-2019-03-12 Convention de partenariat PMI / RAM (permanences PMI)

Le conseil départemental a sollicité la communauté de communes pour organiser des permanences PMI sur le secteur de Combronde. Il est proposé de mettre à disposition du service de Protection Maternelle et Infantile les locaux du RAM situé à Combronde au 6 rue de la Poste.

Les permanences auront lieu le mercredi de 13h30 à 16h (semaines paires uniquement).

La mise à disposition intervient à titre gratuit.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec le Département

Questions diverses

Monsieur le Président indique que lors du prochain conseil communautaire au mois d'avril, le schéma régional des déchets sera soumis pour avis au conseil communautaire. D'ici là, les syndicats auront eu l'occasion d'émettre leur avis.

Monsieur Camille CHANSEAUME informe le conseil communautaire que le conseil municipal a délibéré contre le projet de modification des statuts de la SPL SEMERAP.

Monsieur Camille CHANSEAUME indique avoir reçu les hôteliers concernant le conflit les opposant au Corum Saint-Jean. Monsieur le Président et Monsieur Didier MANUBY rappellent que plusieurs réunions ont eu lieu avec les différents partis. L'affaire est désormais devant la justice.

Monsieur Mickael BARE demande sur la question du transfert obligatoire de la compétence assainissement sera évoquée. Un modèle de délibération s'opposant au transfert automatique de la compétence sera transmis aux communes.

Monsieur le Président informe qu'il a étendu le champ des thématiques déléguées à Didier MANUBY, Vice-Président, aux questions de précarité et pauvreté.

Liste des délibérations du jeudi 28 mars 2019

D-2019-03-01	Convention de remboursement de prestation indues avec la MNT pour les contrats de prévoyance.....	65
D-2019-03-02	Convention MNT « Equilibre ».....	65
D-2019-03-03	Modification règlement CET	66
D-2019-03-04	Implantation d'une antenne TDF sur le Parc d'Activités des Volcans	73
D-2019-03-05	Compromis de vente sur la ZA de Saint-Pardoux (M PETIT).....	73
D-2019-03-06	Compromis de vente ZA Saint-Georges-de-Mons (Entreprise PINTO)	75
D-2019-03-07	Intérêt communautaire de la compétence logements et cadre de vie : compléments rédactionnels sur les aménagements de bourg RD en traverse des agglomérations.....	75
D-2019-03-08	Signature de la convention pour les travaux de remise en état d'une section de la voirie communale N°17 et de la route départementale N°122A et sa cession dans la voirie communale	76
D-2019-03-09	FIC 2019 : modification dossier de demande de subvention (Saint-Pardoux)	77
D-2019-03-10	Convention « scènes en territoires ».....	78
D-2019-03-11	Aménagement des accès au Gour de Tazenat – groupement de commandes avec le département.....	79
D-2019-03-12	Convention de partenariat PMI / RAM (permanences PMI)	80

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 28 mars 2019

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
M. LANNAREIX Jean-Pierre

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	CAILLET Pascal CHOMET Laurent Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration Mme VIALANEIX	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil Procuration M. ROGUET	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac Secrétaire de séance
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			